Introduction

Dossier Famille & Éducation

par **Evelyne Sullerot** *

Lors des nombreux débats qui, par le passé, ont concerné la famille - divorce, contraception, union libre - les instances nationales protestantes se sont montrées ouvertes et tolérantes. Les églises locales, se voulant héritières de ce libéralisme, ont souvent, ces dernières années, éludé le débat sur la famille de peur d'apparaître moralisatrices, de culpabiliser les uns et d'éloigner les autres. Et ce, tandis qu'on entendait répéter partout que la famille lignée et ses liens définitifs était dépassée, et que dorénavant des individus libres et sincères faisaient, souvent hors institutions, des "choix de vie" successifs pour trouver le bonheur, et y entraînaient leurs enfants.

Le silence ou la réserve sur ces questions n'est plus de mise :

- Trop de personnes dans les Eglises attendent notre parole sur la famille. Les unes, dans des situations parfois dramatiques, ont un immense besoin d'être écoutées et soutenues dans leur détresse autrement que par des avocats ou des psychologues. D'autres, de plus en plus nombreuses, ressentent l'angoisse des choix que génère un excès de liberté et sont en demande de repères solides, moralement justifiés, en rapport avec l'espérance chrétienne, pour fonder une famille ou pour en assurer l'harmonie et la durée.

- Tout est en train de changer. La recherche hédoniste n'a pas eu raison de la famille. Alors que l'on constatait la chute du mariage (-40 %), l'augmentation des divorces (un mariage sur deux rompu), la fragilité plus grande encore des unions libres, et que l'on apprenait les difficultés des enfants pris dans ces remous, la science génétique révélait le caractère inaltérable des liens biologiques unissant tout enfant à un seul père et une seule mère, et établissait, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la filiation paternelle avec une certitude absolue (1991). Pour tenir compte de ces connaissances irréversibles, l'architecture juridique et sociale de la famille est en train de pivoter : fondée hier sur le couple marié, puis également non marié, la famille va reposer demain sur les liens de filiation qui, eux, sont uniques, stables et pérennes (loi de 2005) - ce qui exclut la reconnaissance de prétendues "familles homoparentales". Hier, après les séparations, les enfants étaient presque toujours confiés à la mère (les fameuses "familles monoparentales"), le père devenant un payeur de pension sans grand rôle éducateur. Aujourd'hui le principe de coparentalité est reconnu par la loi de 2002, que les parents soient mariés ou pas, qu'ils soient unis ou séparés. Père et mère partageront désormais l'autorité parentale et le droit aux prestations familiales durant leur union et après leur séparation. Nous devons donc reconnaître et encourager une vraie parité entre père et mère. Nous devons aussi réfléchir au sens profond de la parenté biologique, qui est un don reçu qui nous lie à jamais à nos ascendants et à nos descendants. Elle est irréfragable, elle ne pourra plus être niée ni falsifiée, encore moins dérobée volontairement à l'enfant. Elle nous conduit à repenser l'adoption dans le respect des origines de l'enfant, - étant entendu que parents biologiques et parents adoptifs forgeront les uns comme les autres ce qu'on appelle désormais la "parentalité" en ajoutant amour, soins et éducation à l'acte de naissance ou d'adoption.
  Toutefois, si nous débattons de la famille, tout en respectant parenté et parentalité,

nous ne pouvons, dans nos églises, avaliser le discrédit dans lequel est tombé le mariage, - irremplaçable engagement social, alliance spirituelle, promesse et proclamation du “dur désir de durer”.

- Notre société de consommation, individualiste et laxiste, centrée sur les adultes, est peu accueillante aux enfants et ne leur est pas propice. Ils ont plus que jamais besoin d’une famille qui soit un cadre indéfectible et un refuge aimant. Or des études sérieuses effectuées sur de gros échantillons de préadolescents et adolescents et relatives à leur santé physique et psychique ainsi qu’à leur adaptation scolaire et sociale montrent que beaucoup ne vont pas bien. Ceux qui ne s’entendent pas bien avec leurs parents et ceux dont les parents sont (mal) séparés et qui vivent dans un foyer monoparental ou recomposé apparaissent nettement plus affectés que les autres. Il faut prendre conscience de l’importance numérique des enfants concernés par ces fragilisations : actuellement presque 1 enfant sur 3 voit ses parents se séparer avant d’avoir 16 ans, soit plus de 3 millions d’enfants. Plus l’enfant est jeune quand intervient la séparation, plus il risque d’en souffrir si elle ne se passe pas bien. Même commencée à la Maternelle et poursuivie jusqu’à sa majorité, l’école, où il retrouve d’autres enfants du même âge et des maîtres qui changent chaque année, ne peut à elle seule assurer sa socialisation et son éducation. Les fondements de sa personnalité, l’enfant ne peut les recevoir que de sa famille, à commencer par son identité : son identité génétique (fils ou fille de tel père et de telle mère) ; son identité sociale (nom de famille, domicile familial, responsables légaux, citoyenneté) ; et enfin son identité culturelle et morale, c’est-à-dire sa langue maternelle, ce qu’on lui a, dès la toute petite enfance, permis et défendu en lui expliquant pourquoi, ce que ses parents lui ont appris. La transmission par ses parents et grand-parents de leurs valeurs et de leur culture le distingue de ses camarades de classe, lui permet de dire :”Chez moi, on pense que.. On dit que...” et de n’être pas façonné par la seule culture de masse.

* Evelyne Sullerot a été cofondatrice du Planning familial. Sociologue, expert international, member honoraire du Conseil économique et social, elle est correspondant de l’Institut.

II. Conjugalité et filiation : la société française questionnée

Depuis 1998, la France a connu d’importantes réformes du droit de la famille : pacte civil de solidarité, renforcement de la responsabilité parentale, réforme du divorce.... Ces réformes ont été l’aboutissement de débats majeurs autour de la question **du couple et des conjugalités**. Les Eglises protestantes ont participé à ces débats qui ont traversé la société.

A. Les réformes de la famille depuis 1998

Suite aux rapports d’Irène Théry « Couple, filiation et parenté aujourd’hui » (1998) et de Françoise Dekeuwer-Defossez « Rénover le droit de la famille : propositions pour un droit adapté aux réalités et aux aspirations de notre temps» (Sept. 1999), de nombreux textes législatifs et réglementaires ont modifié le droit civil de la famille et le Code de l’action sociale et de la famille :

• Le 15 novembre 1999, promulgation de la loi relative au Pacte civil de solidarité (pacs)

• 2002 : le principe du partage de l’autorité parentale est renforcé

• La loi du 22 janvier 2002 relative à l’accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l’État

• La famille, une affaire publique : un rapport de Michel Godet et Evelyne Sullerot, publié en 2005 par la Documentation française

• 1er janvier 2006 : entrée en vigueur de la loi du 2 mai 2004 portant sur la réforme du divorce
La réforme du divorce est suivie d'un rapport sur la médiation familiale (27 juin 2001) dont l'UNAF rappelle l'importance : les enfants sont en souffrance quand les parents se sont mal séparés ; la médiation offre à ces derniers la possibilité de se projeter dans l'avenir et de restaurer leur autorité dans l'intérêt des enfants.

• La loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a été publiée au Journal officiel du samedi 18 mai 2013.

• Le rapport dirigé par la sociologue Irène Théry sur la filiation et les origines, a été publié mardi 8 avril 2014 : Filiation, origines, parentalité. Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle. Rapport
Il avait pour tâche "d'appréhender les métamorphoses contemporaines de la filiation, d'analyser la diversité de ses modalités d'établissement, ainsi que les questions qu'elles soulèvent.

B1. Le débat autour et après le pacte civil de solidarité

En 1998, la Fédération protestante de France rend public ses **ELEMENTS DE REFLEXION SUR LA FAMILLE, LA CONJUGALITE ET LA FILIATION** :
« La commission éthique de la FPF note que le PACS interroge plus profondément notre société sur le lien conjugalité/filiation. Elle souligne que l'éthique protestante a toujours dissocié les deux (mais non séparé complètement) en appuyant sur le prima du lien conjugal par rapport à la filiation (à la différence d'une société imprégnée de catholicisme populaire insistant sur l'unité mariage/procréation). Mais la situation est aujourd'hui inversée, le théologien protestant est appelé à insister sur la filiation et son lien à la conjugalité dans une société où, par effet de balancier, le lien généalogique (à distinguer du lien génétique) est négligé voire défait.. »

En 2000, la sociologue Irène Théry intervient dans **le colloque « Les protestants et la famille »,** colloque qui réunit les différentes sensibilités théologique du protestantisme français : Démariage et distinction des sexes : éléments pour une réflexion sociologique, 2000

Synthèse des débats sur le pacs au sein des Eglises protestantes en 2003, par le pasteur Gill Daudé, responsable du service œcuménique de la Fédération protestante de France.

Parallèlement au débat français sur la conjugalité homosexuelle, la question devient également « brûlante », à partir de 1999, pour quatre Eglises de la FPF, réformées et luthériennes, qui finissent par engager en 2002 une consultation nationale.

Le débat sur le PACS

Parallèlement au débat français sur la conjugalité homosexuelle, la question devient également « brûlante », à partir de 1999, pour quatre Eglises de la FPF, réformées et luthériennes, qui finissent par engager en 2002 une consultation nationale.

1. 1999 : Les protestants français veulent débattre et le disent lors des synodes :

• **Synode national de l'Eglise réformée de France, St Raphaël-Fréjus**, 13-16 mai 1999

• **Assemblée des Eglises Luthériennes de France, Glay**, 5 et 6 juin 1999 : voeu à

propos de l'homosexualité

2. Mai 2002 : Les Eglises se saisissent de la question :
Avec ses partenaires, l'**Eglise réformée de France engage ses membres dans une réflexion** sur les questions posées par la bénédiction de couples homosexuels et les candidats au ministère pastoral revendiquant leur homosexualité...
Le pasteur Marcel Manoël, président du Conseil national de l'Eglise réformée de France, **fait le point sur la question**(octobre 2002).

3. Octobre 2002 : Le document d'étude « **Eglise et homosexualité »** est publié afin qu'il soit travaillé par toutes les paroisses

4. Février 2004 : l**e texte de synthèse du Conseil permanent Luthéro-Réformé** est rendu public après analyse de tous les débats qui ont eu lieu dans les paroisses.

D'autres Eglises membres de la Fédération protestante de France, de sensibilité évangélique, réagissent à l'avis du CPLR : c'est le cas de l'**Union nationale des Eglises réformées évangéliques indépendantes de France.**

B2. Le débat autour et après le "mariage pour tous"

Le 13 octobre 2012, le Conseil de la Fédération protestante de France publie une **déclaration à propos du "mariage pour tous"**

Commissions d'éthique, groupes de travail sur la bénédiction de couples, les Eglises s'intéressent à l'homosexualité.

C. Le débat autour du droit de la famille

La Fédération protestante organise en 2000 **un colloque sur l'avenir de la famille** lors de la publication du rapport Dekeuwer-Defossez remis à la Ministre de la Justice en octobre 1999.

En mars 2002 se déroule un colloque de théologiens protestants évangéliques dont la Revue Réformée publie les actes en novembre Carrefour théologique d'Aix en Provence, mars 2002 : **Les bouleversements de la famille : agonie ou mutation ?**

En février 2003, Christian Jacob ministre de la Famille est invité à la Fédération protestante de France.

Les Eglises protestantes contribuent aussi au débat sur la réforme du divorce :

• **« Divorce pour faute : réflexions protestantes** par la Fédération protestante de France » , février 2002

• **Prise de position des professeurs de la Faculté libre de Théologie réformée d'Aix en Provence** (2000)

• Point de doctrine par la théologien Jean-François Collange : **Protestants et mariage religieux**

En mai 2013, la Fédération protestante organise un **colloque : Familles, Couples, Filiations. "** Alors que le mariage était l'institution par excellence où se légitimait principalement la présomption de paternité, il est devenu le signe de l'alliance entre deux êtres qui s'aiment et forment ensemble un projet de couple. Alors qu'il était en son principe l'organisation sociale officielle qui donnait un père aux enfants qu'une femme met au monde et qu'il établissait ce qui fondait la seule vraie famille, le voici instituant le lien d'un couple, c'est-à-dire le lien entre deux personnes se vivant à égalité de droit ". Introduction

de François Clavairoly.

D. Le couple : mises en perspectives

Sur la parole de l'autre, par Jean-Daniel Causse, professeur d'éthique à l'Institut protestant de théologie de Montpellier : Ne pas avoir d'autre certitude que les mots d'un autre, s'en remettre à sa parole… tel est le sens de la fidélité.

Sur la parole de l'autre

In : La Voix Protestante de juin –juillet – août 1999

Aimer c'est engager sa vie et celle de l'autre sur un échange de paroles. La fidélité c'est croire, dans la durée, à la parole de l'autre. ***Par Jean-Daniel Causse, Institut Protestant de Théologie, Faculté de Théologie de Montpellier***

Le terme fidélité a une consonance religieuse certaine. Dans le mariage civil, il est également mis en tête du texte qui rappelle les droits et les devoirs respectifs des mariés : Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance. Et pourtant, à considérer la donne sociale et culturelle, il est difficile d'accorder un sens à une notion qui semble avoir beaucoup perdue de son évidence. Nos promesses de fidélité ont bien du mal à vivre l'usure du temps. Nos engagements s'inscrivent difficilement dans la durée et sont sans doute marqués par une plus grande précarité. Comment alors retrouver et (re)vivre le sens de ce mot fragile ? L'étymologie est ici particulièrement éclairante, elle délivre l'essentiel : en effet, le mot fidélité trouve sa racine dans le latin fides, c'est-à-dire dans la foi. D'ailleurs, ajoutons-le, fides se traduit par le vieux mot français fiance qui donne aussi fiancé, fiançailles, confiance, confidence, fiable, se fier à, etc.

La foi sans garantie

Ainsi, la fidélité n'est rien d'autre que l'expérience même de la foi. Elle est un « croire » constitutif de la relation à l'autre aimé. Quelle que soit la forme que prend la conjugalité, la foi est toujours ce qui fonde le lien à l'autre. Or d'un point de vue théologique, la foi ne se définit pas comme un sentiment ou une émotion. Elle n'est pas non plus assimilable à un simple savoir. Ce n'est pas que les sentiments éprouvés soient sans importance, loin s'en faut. Ce n'est pas non plus que la connaissance de l'autre soit indifférente, même si une part de mystère demeure à jamais en chacun. Mais la foi ou la fidélité relève d'une autre logique : elle tient uniquement à une parole échangée qui ne supporte aucune preuve ou aucune vérification. Elle est un événement de parole que rien ne vient garantir ou vérifier ultimement et qui pourtant peut devenir une certitude sur laquelle chacun peut construire sa propre existence. Ce qui vient dans l'absence des raisons est toujours de l'ordre de la foi. Ne pas avoir d'autre certitude que les mots d'un autre, s'en remettre à sa parole, la tenir pour certaine au point d'y faire reposer sa vie, tel est le sens de la fidélité.

On comprend bien sûr que si la fidélité comme la foi est une parole échangée, alors elle est tout à la fois d'une grande fragilité et d'une étonnante solidité. C'est fragile évidemment, puisque tout repose sur une parole qui réclame la foi. C'est pourquoi, nul n'est à l'abri de l'échec, du lien rompu, de la mort à une relation qui pourtant semblait si forte. Et les Eglises de la Réforme s'efforcent d'accompagner celles et ceux qui, au-delà des échecs, veulent reconstruire leur vie. Mais la foi dans la parole donnée est aussi ce qu'un être humain peut avoir de plus solide, de plus précieux, de plus certain. Elle est alors comparable à la promesse d'Esaïe :quand les montagnes s'effondreraient, quand les collines chancelleraient, moi, je serai avec toi. Pourquoi ? C'est sans raison, par amour. Quelle preuve avons-nous ? Aucune, sauf de croire que cela est vrai. Le peuple d'Israël, comme le disciple du Christ, sait que la présence de Dieu n'a pas d'évidence. Elle n'est que pour celui qui l'accueille par la foi.

Ainsi, aujourd'hui, retrouver le sens du mot fidélité n'est rien d'autre que de renouer avec la notion même de foi. La vie d'un couple est une histoire avec ses hauts et ses bas, ses pleins et ses pointillés, ses joies et ses difficultés. Il arrive, au moment où l'on ne ressent plus la même chose, que naisse le

doute sur son amour pour l'autre ou sur l'amour de l'autre. Il arrive aussi que l'autre aimé se révèle différent de ce que nous avions perçu ou imaginé. Nous pensons que tout se joue dans l'instant du sentiment, sans laisser le temps aux possibles retrouvailles et aux maturations. Nous habitons une époque où le temps fait cruellement défaut et où la lenteur est contraire à notre logique.. Nous avons du mal à consentir à l'attente. Or la fidélité signe la permanence du couple, dans le temps et dans l'espace. Elle est une parole donnée où chacun dit « oui » à l'autre, un « oui » qui engage et qui libère parce qu'il ouvre sur une durée où l'autre aimé ne cesse plus d'être celui que l'on retrouve.

Réinventer l'amour par Olivier Abel, professeur de philosophie et d'éthique à l'Institut protestant de théologie de Paris

Réinventer l'amour

Extrait de la revue Information – Evangélisation n°2 AVRIL 2004

PAR OLIVIER ABEL

Olivier Abel, professeur d'éthique et de philosophie à la faculté libre de théologie protestante de Paris, montre comment la famille, abordée sous l'angle de la filiation ou de la conjugalité, reste toujours le théâtre d'incessantes tragédies.

La famille, entre «conjugalité» et «filiation»

Merci de me présenter comme père de deux enfants, mais je suis marié aussi. C'est justement cela le problème, c'est qu'on met la filiation, la paternité avant la conjugalité et le mariage. Pour moi ce qui est passionnant et problématique dans !a famille, c'est cet espèce de jeu de bascule entre conjugalité et filiation : on ne peut pas les identifier ni les séparer. Et longtemps, mon prédécesseur à la faculté de Paris, André Dumas (moi je suis arrivé en 1984) a mis en avant la conjugalité. Et ce qui comptait, c'était alors justement d'émanciper la conjugalité, de faire de la conjugalité comme le coeur du message protestant sur la famille.

Et puis, il y a sans doute eu des abus et maintenant, on dit que la filiation et la parentalité c'est important, et qu'il faut y revenir comme au pilier de la famille. Et peut-être maintenant sommes-nous en train d'abuser dans l'autre sens : la famille serait la parentalité, la paternité, la maternité, le lien de filiation et la conjugalité, de toute façon, ne serait qu'un moyen pour la filiation, une petite parenthèse qui ne marche pas très bien ; à la limite il y a des moments où je me dis que personne n'y croit.

Je parle de la conjugalité comme d'un consentement amoureux durable, fidèle, heureux, j'ai envie de dire qui passe aussi par des difficultés, par des tempêtes, par des histoires. C'est quelque chose à laquelle on ne croit plus, puisqu'on fait reposer tout le poids du désir de durabilité (dans ce monde où rien n'est durable, est si précaire, passe très vite) sur la filiation. Je pense qu'on manque le fait qu'il y a aussi une autre forme de durabilité qui est la durabilité conjugale, et que du coup on attend presque trop de la filiation. C'est mauvais pour la filiation, on ne peut pas tout attendre de la filiation, on ne peut pas tout attendre de nos enfants.

La famille comme lieu de «tragédies»

Je parlais tout à l'heure du problème de la famille : c'est vrai qu'il y a quelque chose de tragique dans la famille. Quand on prend les grandes tragédies grecques comme celle de Sophocle, c'est toujours des tragédies familiales, la famille c'est le lieu du tragique. J'ai entendu souvent dans des débats, comme sur le PACS, dire que de toute façon la famille traditionnelle pose beaucoup de problèmes, que ça ne marche pas. Mais bien sûr il y a des problèmes, des tragédies dans les familles ordinaires, mais justement, c'est ça, la famille. Elle est par essence tragique parce qu'elle doit mettre dans la même boîte, dans le même habitat, dans le même espace de relations, des relations de type complètement différent.

D'une part une relation conjugale, qui est quand même un libre choix, le protestantisme a insisté là-dessus depuis très longtemps, depuis que Calvin autorise la possibilité du divorce. II y a là d'ailleurs un motif très intéressant théologiquement, celui d'une théologie de l'alliance justement. Et la révolution puritaine, le poète Milton, ont développé l'idée que le couple est un «covenant», une alliance entre deux êtres égaux et libres, un libre consentement. C'est très important parce que c'est ce geste de mettre les deux à égalité dans le contrat, dans l'accord, dans l'alliance, qui fait du mariage un acte politique, un acte civil, un acte qui libère à vrai dire la femme de la subordination à la filiation.

En ce sens là, la Réforme renoue avec le vieux discours du christianisme de l'antiquité qui n'était pas du tout un discours « familialiste » comme on voit souvent le discours chrétien aujourd'hui : c'était d'abord un discours d'émancipation des esclaves et des femmes, et donc d'émancipation des individus dans un monde domestique où c'était le père de famille qui commandait tout.

Je ne veux pas dire que ce soit son message unique et central, mais le christianisme est apparu, historiquement, sociologiquement comme un éloge du célibat, de la chasteté, comme une libération des femmes et des esclaves subordonnés à l'ordre patriarcal. II ne faut pas oublier cela, et la Réforme a repris cette intention autrement : non pas forcément le célibat, ou la chasteté, mais le mariage comme acte libre. C'est une idée toute simple et géniale.

De l'autre côté il y a des liens de famille liés à la filiation. Et la filiation ne met pas en rapport des êtres égaux et libres : un enfant n'est pas libre de choisir ses parents. Ce n'est pas un contrat, la filiation n'est pas contractualisable. Elle n'est pas un libre accord. Comme disait le professeur de droit canon, Pierre Legendre, qui est psychanalyste, le crime c'est qu'un tribunal puisse demander à un enfant de choisir son père. II ne faut pas contractualiser la filiation.

D'un autre côté, le problème aujourd'hui, c'est que la filiation puisse être réduite :

• soit à quelque chose de purement biologique, de génétique : on va faire un test ADN pour voir si M. Untel est bien le papa de son enfant ou l'enfant de son papa, et l'identité, la filiation va être réduite au patrimoine génétique. Pas de commentaire, il n'y a rien à interpréter, rien à dire, c'est comme ça, point, c'est scientifique, c'est vérifiable. Comme si la parentalité et la filiation n'étaient pas de l'ordre de l'interprétation, de la narration, de la parole qui raconte et réinterprète la différence des générations ;

• soit à un «contrat» : les parents ce sont des copains, à la limite on peut choisir et préférer un autre copain. Dans toute l'histoire récente de nos familles, il y a cette espèce de réduction de la parentalité à un copinage qui pose un problème par rapport à la profonde dissymétrie qu'il y a entre un grand et un petit, dissymétrie telle que le grand doit donner au petit de quoi grandir, et cela suppose qu'il ait affaire à un petit. Et ce lien est d'autant plus complexe que le petit un jour va devenir grand, « s'autonomiser » : cela suppose que le grand va lui-même diminuer, luimême s'effacer devant le petit. Le rapport des générations est ainsi un rapport tragique dans lequel le grand protège le petit qui va prendre sa place.

C'est cela la vie, la succession des générations. Ce n'est pas du tout le rapport qu'il y a dans un couple où il ne s'agit pas de se sacrifier pour l'autre, mais d'établir une relation de réciprocité, de réciprocité incertaine, de réciprocité courtoise : non pas forcément de compter ce que tu m'as donné et ce que je t'ai donné, de comptabiliser chaque mouvement, cela ne marche pas comme ça, mais il y a quelque chose comme une réciprocité. Dans la génération, il n'y a pas de réciprocité, je dois à mes parents quelque chose que je ne pourrai jamais leur rendre, et je dois à mes enfants quelque chose qu'ils ne pourront jamais me rendre : il y a là une sorte de responsabilité doublement dissymétrique.

Si la famille a un rapport avec la tragédie, c’est parce que l'on y met dans la même boîte ces deux formes de liens...

La famille dans la Bible : entre généalogie et alliance

Quand je dis cela, je dis quelque chose qui est profondément biblique, pour la raison suivante. Il me semble qu'il y a dans le texte biblique deux grandes traditions.

Une tradition qui insiste sur la généalogie où la promesse s'inscrit dans une généalogie, dans une promesse généalogique comme celle faite, à Abraham, faite de génération en génération, avec toute une théologie de la généalogie : on y voit que la généalogie n'est pas un patrimoine génétique, mais une parole, un ensemble narratif, où l'on s'inscrit dans une suite de paroles qui à chaque fois réinterprètent ce qui nous avait été dédié et réinventent quelque chose d'autre. La généalogie suppose toute une culture de la transmission, de la tradition au sens étymologique du terme, c'est-à-dire aussi de la narration. Donc il y a ce grand axe généalogique mais heureusement, dans le texte biblique, il n'y a pas que cela.

On a un rapport à Dieu qui n'est pas qu'un rapport à Dieu le père, ou un rapport à la religion qui n'est pas qu'un rapport à la religion des ancêtres, de notre peuple, de nous ou plutôt il y a un autre nous qui est plus électif que généalogique, et une autre théologie, qui est une théologie de l'alliance. L'alliance, c'est l'idée que Dieu peut choisir n'importe qui, en dehors de la tribu.

L'élection, le choix de Dieu fait éclater complètement le jeu généalogique, le jeu de la tribu, et ce lien de l'alliance, ce lien électif me semble le modèle de la relation conjugale.

Dans le cantique des cantiques, on voit ce jeu métaphorique où l'amour conjugal est aussi chargé de cette sonorité théologique qu'est le choix réciproque d'un Dieu et d'un peuple. Et ce choix réciproque, cette élection réciproque est histoire. II y a toute une histoire de jalousie : Dieu est jaloux, il est dépité, on l'a trahi, il y a toute une histoire d'amour, une histoire de consentement amoureux, et donc aussi une histoire de disputes, de disputes amoureuses, et c'est quelque chose qui a été très bien vu justement par le poète Milton, qui écrit en 1640 un petit traité sur le divorce. Aujourd'hui on ne pense pas le divorce. Le divorce pour moi c'est très important pour penser la famille, justement parce que la famille est un lieu du tragique : cela suppose de la prudence. II ne faut pas croire que la famille soit uniquement la bonne volonté, la gentillesse, le consentement, les bons sentiments, car dans la famille il y a aussi les conflits de la conjugalité, les conflits des rapports de génération, et c'est la raison pour laquelle,pour moi, il y a besoin d'une institution.

A propos de la rupture

C'est quoi une institution ? C'est un cadre, qui permet, dans un conflit, de faire que le faible ne soit pas écrasé par le fort, et c'est la raison pour laquelle pour moi le divorce est quelque chose qu'il faut penser.

Dans l'accord lui-même, dans le mariage, dans l'alliance, il faut penser la possibilité du désaccord. Dans la théologie de l'alliance, il y a des ruptures de l'alliance et Milton, dans son traité sur le divorce, fait l'éloge du divorce pour pouvoir penser l'alliance. Une vraie alliance suppose la possibilité de rompre qui ne soit pas une possibilité unilatérale, et qui ne laisse pas l'autre sans contre pouvoir contre soi. Cela suppose que la rupture soit un travail à deux aussi, car comme l'accord, et plus encore le désaccord, suppose qu'on soit deux.

C'est d'ailleurs quelque chose que Milton met en avant dans sa définition de la conjugalité comme conversation. Un couple, c'est pour lui une conversation assortie : mais dans les conversations il peut y avoir des désaccords. Les discordances et les concordances ensemble tissent l'intrigue amoureuse, tissent les narrations. Il n'y a pas une seule histoire, il y a deux histoires, dans un couple : l'histoire de l'autre et mon histoire, ma manière de nous raconter. Cette tension entre ma manière de voir notre relation et ta manière de voir notre relation est sans doute le coeur même de notre relation.

Et cela existe aussi dans l'amitié, ce quelque chose comme une courtoisie, ce sentiment que l'histoire n'est pas finie, que je dois respecter en l'autre quelque chose qui n'est pas fini, quelque chose que je ne sais pas et sur lequel je ne peux pas mettre la main. Mais la garantie que ce soit une libre conversation, une conversation heureuse, c'est la possibilité de la rompre.

On retrouve cela dans la constitution américaine qui est très marquée par le puritanisme. La promesse réciproque que l'on est ensemble pour être heureux, se trouve dans la constitution américaine, et cela a des conséquences politiques si cela ne marche pas, on a le droit de rompre, on a le droit de partir, un droit à la dissidence, qui fait donc qu'il y a eu des communautés qui disaient « on n'est pas d'accord, on va ailleurs, on va créer une nouvelle communauté, avec de nouvelles règles ». Bien sûr, on peut dire que cette conception utopique du lien social pour être heureux est retombée. On a vu tous les dégâts d'une conception de la conjugalité basée uniquement sur la sincérité, et la liberté individuelle de chercher son petit bonheur privé.

Le puritanisme protestant a engendré en ce sens une conception du couple qui est une conception à la fois très libératrice et très dangereuse, parcequ'elle est tout le temps fondée sur un consentement renouvelé, il faut à chaque instant reconsentir et nous voyons très bien les limites de ce modèle. Mais il faut sans doute rouvrir ces promesses oubliées et non tenues.

C'est quelque chose que l'on trouve dans le cinéma américain d'Hollywood des années 30. Je lisais à l'automne dernier pour un cours que je faisais à la faculté de Paris un livre d'un philosophe américain qui s'appelle Stanley Cavell où il étudie tout un genre cinématographique qui porte justement sur une redéfinition du couple à l'américaine en quelque sorte. Le couple y est fondé sur une dispute initiale, sur une rupture initiale, et Cavell appelle ce genre cinématographique les comédies du remariage. Cela a un sens théologique.

Les comédies du remariage, cela veut dire simplement que le couple est fondé sur une logique de la nouvelle alliance, du remariage. Après la rupture, il faut recommencer, réinterpréter, et la conjugalité se fait par une suite de recommencements, de reconsentements, de nouvelles alliances. Cette logique théologique de la nouvelle alliance est pour moi l'axe de la conjugalité.. Cela a aussi un sens moral : c'est la morale de l'humour, du comique, par laquelle on transforme le tragique en tragicomique, par laquelle on cesse de tout prendre au tragique, mais aussi de tout prendre à la dérision.

Equilibrer « conjugalité » et «filiation »

Alors maintenant comment mettre ensemble dans nos familles cet axe de la conjugalité et cet axe de la filiation ? C'est tout notre problème aujourd'hui : comment faire pour ne pas subordonner la filiation à la libre conjugalité dont je viens de vous parler, qui recommence, qui est capable de tout recommencer, de tout casser pour tout recommencer, et en même temps comment faire pour que la filiation ne soit pas subordonnée à la conjugalité, pour que la conjugalité sache faire place aux enfants.

Et le tragique redouble par le fait que, dans nos amours, dans nos couples, quelque part, nous sommes encore des enfants. Dès que nous sommes amoureux, il y a quelque chose comme une enfance qui est là. Il n'y a pas dans la conjugalité que cette logique de la responsabilité, où je fais ce que je veux, où je suis grand, majeur et vacciné, on est «aussi» fragile.

Et quelque part, dans le lien de filiation, il ne faut pas tout le temps penser en terme de fragilité, de l'enfant à protéger. A leur tour, il faut savoir que les enfants sont capables de réinterpréter, y compris de réinterpréter ce qu'est la famille.. C'est ça le tragique, et en même temps c'est ça la promesse, et même le comique : qu'à chaque génération, il faille réinventer non pas la poudre (il y a des choses qui restent) mais réinventer l'amour, et réinventer la filiation.

0. A.

Engagement, authenticité et recherche d'identité, par Jean Kellerhals, sociologue

Engagement, authenticité et recherche d'identité

Publié en juin 2000 dans la revue suisse Les Cahiers protestants.

Entretien avec Jean Kellerhals, professeur de sociologie, spécialiste de la famille

Nombre de personnes affirment que l'engagement est une valeur en chute libre au même titre que d'autres valeurs collectives comme la solidarité ou l'implication dans le monde. Elles soulignent à l'opposé que les valeurs personnelles telles la liberté, l'autonomie ou la réalisation de soi ne cessent de monter en puissance : le je est devenu important ; la personne a tendance à devenir une fin en soi.

Ce constat n'est pas vraiment rassurant mais il ne doit pas occulter l'émergence d'un concept complémentaire : l'exigence d'authenticité - *je dois devenir moi-même ; je dois me trouver.* Or, cette valeur est exigeante: elle refuse les engagements non réfléchis, les inféodations à des mots d'ordre.

Quand une personne s'interroge sur son être et son devenir, elle se penche nécessairement sur ses engagements, petits ou grands, vis-à-vis d'autrui. Maïs c'est alors d'engagement autoréféré qu'il s'agit - *j'en fixe les limites, les finalités ; j'en suis le libre appréciateur.* A partir de ce point, la femme ou l'homme concerné peut très bien s'engager très loin, avec toute sa personne. Dans ce contexte, on peut parler d'une forme de privatisation de l'engagement plutôt que d'un refus de l'engagement.

Trois acteurs

On pense souvent que l'engagement implique deux personnes. En fait, il implique un troisième acteur. L'équation est la suivante : *Je suis responsable de X ou Y auprès de telle personne, telle institution*. L'engagement ne prend véritablement sens qu'avec l'intervention de ce tiers qui sert de contrôle. Ce peut être Dieu, la patrie, une communauté, la famille - *je reconnais que je veux t'aimer, mais en même temps, je le reconnais devant quelqu'un*. On oublie souvent l'importance de ce tiers, même si on tient encore généralement à se marier devant M. le Pasteur, M. le Curé, M. le Maire.

On pourrait considérer ces personnages comme secondaires, superflus. Tel n'est pas le cas. Ce sont eux - et par là l'institution qu'ils représentent - qui sont à même d'attester de l'engagement. C'est parce qu'ils sont là que l'engagement devient crédible.

Le problème est qu'aujourd'hui ces tiers n'occupent plus la même position forte qu'il y a quelques décennies. A l'époque, quand on se mariait, on s'engageait envers Dieu. Dieu était tout aussi important que l'époux ou l'épouse. Non que l'on s'assujettissait à sa loi; mais on voulait lui dire quelque chose d'extrêmement important. L'engagement prenait du sens parce qu'on avait la foi. Dieu était donc partie prenante - *c'est par rapport à toi, mon Dieu que mon engagement a du sens.* Pour certains qui n'avaient pas la foi, l'engagement se prenait par rapport à une communauté. Mais le résultat était le même.

La volonté de s'engager reste intacte

Aujourd'hui, la norme est de ne plus vraiment croire en une Eglise, un pays, une collectivité locale. Leurs rôles, leurs contours sont devenus flous, leur affaiblissement bien réel.

Dès cet instant, à qui peut-on aller dire « *je m'engage auprès de cette femme » ?* Au premier venu dans la rue ? Cela n'a pas le moindre intérêt. On peut dès lors se demander si l'on ne se trompe pas quand on parle de dissolution de l'engagement. Nombre d'indices démontrent que la volonté de s'engager est toujours intacte. Le sociologue est en effet frappé par les opinions et les comportements des jeunes actuels. Ils ont les mêmes standards que leurs parents : être fidèle, être tout l'un pour l'autre, être fertile. Ces définitions de modèle d'être à autrui sont complètement rémanentes. On aurait pu penser que l'évolution nous conduise à voir dans la rue des triplets - deux femmes, un homme ou deux hommes, une femme - à observer des permutations de partenaires lors des congés - un partenaire pour le quotidien et un autre pour les vacances. Maïs tel n'est pas le cas et les donnes conjugales restent les mêmes : ils sont deux, ils sont ensemble; quand ils sont ensemble, il n'y a pas de troisième. En revanche, au moment où ils en auront assez, il se pourrait bien qu'ils repartent à la recherche d'un autre partenaire pour recommencer une nouvelle vie de couple.

Le reflet de la société

On ne peut pas dire que les gens sont devenus immoraux, qu'ils mettent en danger la société par le fait qu'ils se désallient si vite. Si effectivement une communauté met l'accent essentiellement sur les valeurs individuelles comme l'autonomie, l'accumulation personnelle, le profit individuel, sur la mobilité et sur le changement, on ne peut pas en même temps reprocher à ses membres d'adhérer à ce modèle, compris dans l'union conjugale. Réciproquement, on ne peut affirmer que les gens aient abandonné leur quête de responsabilité, d'authenticité et de fidélité. Mais il est clair qu'ils ne savent pas à qui la rapporter.

Valeurs chrétiennes

Revenons sur ce tiers, garant de l'engagement. Si Dieu représente ce tiers, l'engagement sera fort, mais, paradoxalement, le résultat ne sera pas forcément bon. Il existe, par exemple, des chrétiens très engagés qui mettent toujours en avant des valeurs comme la responsabilité, le devoir, le dévouement, la solidarité avant toute chose. Cela au nom de leur fidélité à la foi chrétienne. Mais cette règle chrétienne peut prendre une telle dimension qu'elle ponctue toute la vie de famille, au point que ses autres membres ne peuvent plus s'engager dans leur propre voie. Ils ne peuvent même plus exprimer leur propre foi, faire un acte d'adhésion personnel, vivre une relation personnelle avec Dieu.

Autrement dit, la présence d'une institution très forte est certes régulatrice, mais elle peut en même temps empêcher une adhésion personnelle.

Engagement et identité

La valeur « engagement » peut se comprendre pleinement si on la réfère à l'identité.. Or, cette notion est de plus en plus parcellisée. Fondamentalement, l'identité d'un individu peut avoir trois sources: l'appartenance, la fonction et la relation.

L'appartenance - *je suis XY de tel village, telle ville, je suis membre de telle Eglise, de tel parti, de telle communauté* - permet de s'identifier au travers les groupes auxquels on adhère. Or, nous vivons de plus en plus dans un monde où les appartenances sont coupées les unes des autres. Nous travaillons avec certaines personnes, nous faisons du sport avec d'autres, nous prions avec un troisième groupe. Les différents groupes auxquels nous participons sont coupés les uns des autres. Force est donc de constater que l'identité basée sur l'appartenance à tendance à s'étioler.

L'identité par la fonction - *je suis pasteur, mécanicien, retraité, propriétaire de tel bienfonds* - est véhiculée par les rôles, parfois par les acquis. Or les rôles ont de plus en plus tendance à devenir fugaces et abstraits. Etre médecin ou boucher, c'est un rôle bien visible. Etre informaticien dans une grande entreprise de services l'est beaucoup moins. De plus, aujourd'hui, tout un chacun peut être appelé à changer de fonction plusieurs fois dans sa vie - *mon rôle d'hier ne sera peut-être pas celui que j'aurai demain*. Dès lors l'identité conquise par les rôles et les acquis devient de moins en moins nette, lisible.

La relation est à l'origine de la troisième forme d'identité -, je vis avec cette personne, je travaille avec ces gens-là, j'ai tels ou tels amis. Mais le cloisonnement entre les activités est devenu tel que chacun n'est jamais vu, estimé que comme une partie et jamais comme une entité.

Ce constat est d'autant plus vrai aujourd'hui que le monde moderne est fait d'une multitude de trajectoires vécues, possibles ou virtuelles. Chacun doit donc choisir entre ces différentes opportunités pour façonner son identité.

Relation conjugale et identité

Dès lors, qui va pouvoir dire « Tu es Pierre... » - *qui va me dire qui je suis, qui va m'aider à me forger cette identité ?* C'est là que la relation approfondie - plus particulièrement la relation conjugale, intime, longue, prend toute sa force. Il apparaît que l'un des buts de la relation conjugale et familiale est bel et bien de permettre à ses acteurs de se construire, de découvrir leur identité.. Le mariage, et plus loin la famille, n'ont alors absolument pas perdu leur sens, dans ce monde éclaté, virtuel, pluriel.

Seulement, le fait que la famille se soit en quelque sorte vue attribuer cette charge ne veut pas dire qu'elle y réussisse: le besoin d'une relation approfondie favorisant la construction de l'identité - je partage avec toi et je deviens moi-même - peut entrer en conflit avec la recherche d'un bonheur fusionnel - je ne conçois mon bonheur qu'avec toi - et avec la volonté de s'auto-réaliser - c'est moi qui compte. Pour éviter le piège du si je me donne trop à toi, j'ai l'impression de me perdre; si je ne me donne pas assez, j'ai l'impression de ne pas te trouver, il s'agit de déterminer la bonne distance entre ces pôles. Mais le réglage est difficile ce qui explique pourquoi autant de couples n'y parviennent pas.

Les changements sont valorisés

Une deuxième raison permet de comprendre pourquoi la recherche d'identité dans la relation n'est pas facile: l'opposition inévitable entre le besoin de renouvellement et celui de permanence. Le monde actuel valorise très fortement le changement dans les modes, les techniques, les façons de penser, la vie relationnelle. Or, le couple représente un lieu de permanence. Inévitablement, la valorisation du changement interpelle le couple - est-*ce qu'ailleurs ce n'est pas mieux; suis-je entré dans la routine; est-ce que je ne me repose pas sur mes lauriers?* De là peut naître une forte tension entre le souhait de partir pour vivre le changement et celui de rester pour se reposer du changement.

La société a implicitement donné au couple une mission quasi prométhéenne: permettre à l'un et à l'autre de construire son identité alors qu'elle n'offre plus les conditions favorables à la création d'une identité stable. Il faut donc se demander si nombre d'échecs de couples attribués à une crise de l'engagement ne sont pas plutôt liés à la mouvance du monde extérieur.

Propos recueillis et mis en forme par J.-B. Held

Pourquoi tant d'échecs en amour ? Les regards croisés de Jacques Arènes, sociologue **& Sophie Schlumberger**, théologienne

Avec l'aimable autorisation de Témoignage Chrétien

In : TEMOIGNAGE CHRETIEN, n° 3097, Février 2004

Couples : échec à l'amour

Les histoires d'amour finissent mal en général, chantait-on. Pourquoi est-il si difficile de vivre à deux ? Réponses d'un psychologue, et d'une théologienne.

Notre monde expulse l'idée de la souffrance de son sein. Mais, Freud l'a montré, les représentations refoulées ont toujours tendance à faire retour. Nous nous trouvons ainsi confrontés, dans le couple comme ailleurs, à l'impossible de la gestion de la souffrance, de cette irruption du réel dans l'idéalité du couple. Le fonctionnement clivé de la mentalité moderne, où une situation conflictuelle doit nécessairement admettre un coupable et une victime, empêche d'admettre la fondamentale ambivalence de toute relation amoureuse : chacun est traversé de mouvements contradictoires d'amour et de haine, et il n'y a presque jamais un « bon » d'un côté, et un « méchant » de l'autre. La crise ou l'épreuve ne font que réactiver les forces mêlées d'amour et de haine à l'œuvre inconsciemment au sein de toute relation. L'arrivée ou le départ des enfants, les difficultés professionnelles de l'un ou l'autre des protagonistes, la séduction d'un des deux par une personne extérieure sont autant d'événements rappelant sans cesse au couple que la fusion complète est impossible, et que l'équilibre s'avère toujours menacé. Plus encore, si ces épreuves ne l'écrasent pas, le couple peut approcher à travers elles un plaisir d'une nouvelle sorte où il expérimente un agir commun qui est plus que la survie ou la jouissance. Une construction se met alors à exister, qui est issue des projets du couple, comme un espace de création conjoint né des épreuves et des volontés conjuguées.
Le versant malheureux de la relation amoureuse est actuellement lié à une anthropologie qui a du mal à assimiler le malheur lui-même dans la trajectoire de vie. Il faut dire que la solitude des couples est grande [...] et il existe peu d'outils culturels de « gestion » des épreuves de la

conjugalité. Le concept de pardon détient une connotation judéo-chrétienne qui entraîne une méfiance, voire un mépris vis-à-vis de lui. On a tendance à considérer le pardon dans le sens où Nietzsche envisageait le christianisme, c'est-à-dire comme une vaste entreprise de mise en valeur obscène de la faiblesse. Ne pardonneraient que ceux qui seraient incapables de faire preuve de la force de caractère nécessaire pour se séparer du fautif, ou ceux qui seraient assujettis aux institutions religieuses. On oublie ainsi un dispositif essentiel pour aborder justement les situations impardonnables. Non pas pour passer bien vite sur les blessures et les oublier, mais pour les reconnaître soi-même et tenter de les faire reconnaître à autrui. Et aussi pour discerner, dans la complexité des situations de souffrance conjugale, combien chacun est personnellement impliqué dans la blessure commune. Le processus de pardon, jeté au feu en raison d'une impossibilité toute moderne d'oser la réparation, constitue à lui seul une école d'altérité.

Trahison conjugale

L'épreuve par excellence de la « trahison » conjugale peut susciter des réactions passionnelles poussant à des mesures irréfléchies. L'idéologie sociale de la conduite de ce type de crise propose ainsi – surtout du côté féminin – une hypothèse radicale d'amputation. L'image ébréchée de la relation se trouve tout de suite remplacée par une image toute neuve, et ceci est bien plus supportable que de tolérer la blessure. Le monde latin, autrefois tolérant pour l'infidélité masculine, est en proie à un changement radical. Il faut dire que des comptes se règlent du solde de plusieurs siècles de patriarcat. Les femmes, qui demandent le divorce dans 80 % des cas, ne peuvent se fier à l'idéologie antérieure où elles se devaient de tenir, quel que soit le degré de l'humiliation subie. [...] Il n'existe aucun critère de discernement clair de l'inacceptable. Chacun est ainsi laissé à sa subjectivité, à l'influence de ses proches ou encore à celle des médias. Comment déterminer un critère anthropologique permettant de repérer, pour une personne qui songe à se séparer, l'instant de l'insupportable ? S'agit-il du moment où l'estime de soi est trop affaiblie ? Mais, si cela est le cas, les aléas de l'estime de soi ne sont-ils pas trop soumis à la souffrance subjective, s'atténuant pourtant souvent avec le temps ? La demande, classique en psychanalyse, de différer autant que possible des décisions douloureuses tant qu'elles n'ont pas été travaillées, élaborées, pendant la cure, est de plus en plus souvent considérée comme irrecevable, tant les sujets sont pris dans l'impatience de la séparation. Comme si cette dernière était la seule possibilité de réparation, surtout chez des personnes au narcissisme fragile, face au gouffre de la perte de l'estime de soi. Il faut reconnaître que les escalades symétriques dans une forme de violence et de désir de faire rendre gorge à l'autre fleurissent en notre culture où la rivalité entre conjoints nourrit d'épuisantes et destructrices confrontations. L'idéologie de la victimisation interdit d'ailleurs de sortir des pièges de la subjectivité : plutôt que de réfléchir sur les conditions nécessairement complexes des blessures du couple, que de remettre a minima en question notre propre point de vue, ce qui serait sans doute déstabilisant, nous préférons souscrire aux sirènes de la modernité, qui nous susurrent qu'il existe une victime et un coupable. Il s'agit d'accuser, de fixer le mal chez l'autre pour éviter de repérer en soi la violence, la souffrance, et la haine. Le responsable, c'est lui, c'est elle, ce n'est jamais moi. Mais ce phénomène projectif d'expulsion hors de soi du mauvais, entraîne une perte de liberté. À n'être que victime, le sujet se voit dépossédé de la possibilité de changer son monde en s'amendant. C'est l'autre qui doit changer, et la victime se perçoit livrée à l'autre sans rémission.

Surenchères de haine

Le statut de la victime entraîne parfois le déploiement incessant de la plainte. Nous connaissons tous ceux ou celles qui, ne s'étant jamais remis de leur séparation, restent confinés dans la plainte, incapables de sortir du rôle de celui ou celle qui a subi. La famille élargie, autrefois gardienne de l'orthodoxie conjugale - comme lieu sacré de la filiation - est souvent impliquée dans les surenchères de haine de l'autre, haine de cette « pièce rapportée » dont on savait déjà qu'elle n'était pas vraiment du clan. La nécessité anthropologique de l'exogamie, comme garantissant l'alliance et la « circulation » des femmes, se trouve remise en cause par la réapparition d'une endogamie implicite. Après avoir cheminé en dehors du clan durant quelques années par le fait du mariage, on y revient peu ou prou avec la séparation. Les lois de la tribu deviennent prégnantes, même si les

contours du clan sont plus souples que dans le passé, et s'il est constitué d'un agrégat hétérogène d'amis et de membres de la famille élargie d'origine, plus éventuellement quelques « ex ». Mais, contrairement aux mythes véhiculés par les médias, les « ex » font rarement partie du cercle des proches, et l'après-séparation se révèle souvent une rupture sans retour.

« Il n'y a pas de rapport sexuel »

[...] L'apparence de recherche du bonheur, qui est le ressort des ruptures d'une partie des couples, se voit transformée en dynamique sacrificielle : sacrifice du père qui se trouve trop souvent éjecté de son rôle parental, sacrifice de solitude d'une partie des mères qui répugnent plus que les hommes à reconstruire une vie conjugale, et terminent leur vie seules.

Le malheureux de l'amour tient – dans l'hypothèse hétérosexuelle – à l'impossible rencontre entre un homme et une femme, et cette rencontre est toujours manquée, ce qui faisait dire à Lacan qu'il « n'y a pas de rapport sexuel ». Mais cet état de fait, issu d'une heureuse différence faisant naître le désir de l'union, est transformé aujourd'hui en une souffrance de conflit, voire de violence, entre les sexes, qui est complètement inédite. La rencontre n'est plus partiellement manquée, elle devient pour beaucoup impossible... Il existe une angoisse par rapport à la vie commune avec l'autre sexe, comme un stigmate d'impossibilité « d'accordement » sur la durée. La question du masculin et du féminin est en travail. Les femmes se lamentent souvent sur la faillite masculine, conjugale et paternelle, expérimentant une désidéalisation vis-à-vis de la figure masculine à la mesure de l'idéal dans lequel elle était placée. L'homme adopte le statut de celui qui manque, celui qui fuit, celui que l'on ne peut saisir parce qu'il refuse de s'engager. Les hommes, qui ont déjà un certain mal à s'arracher à l'attraction maternelle, répugnent à retomber illico entre les bras d'une autre dévoratrice. L'ancien « contrat de genre » était fondé, selon l'expression d'Irène Théry, sur l'inégalité des sexes, l'indissolubilité du mariage, et la maternité des femmes. Les deux premiers « piliers » de ce contrat sont aujourd'hui complètement modifiés, alors que le troisième pourrait l'être un jour...

Apprendre le «vieillir-ensemble»

La « valence différentielle des sexes », fondement de l'inégalité dans la théorie de l'anthropologue Françoise Héritier, fut élaborée à partir du désir de ce dernier de prendre possession du corps féminin pour assurer la reproduction du même. En d'autres termes, c'est pour être sûr de pouvoir contrôler la « production » de garçons que l'homme a pendant des millénaires annexé la femme. Quel changement en notre culture où peu d'hommes affirment vouloir transmettre quoi que ce soit, et n'osent avouer vouloir se prolonger en un garçon ! L'arrimage généalogique de la conjugalité s'est délité : la nécessité impérieuse de garantir la filiation n'est plus le ciment des couples. Et les hommes eux-mêmes semblent désinvestis d'un désir de transmission qui n'est plus guère porté par la culture. Mais la question de cette multiplicité des échecs amoureux ne pourra être résolue sans la conception d'un nouveau « contrat de genre » où hommes et femmes retrouveront un goût de la différence qui ne remettrait pas en cause l'égalité en droit.

Auparavant, tous les individus se sacrifiaient sur l'autel de la filiation. Aujourd'hui, le dieu féroce de la conjugalité réclame des sacrifices personnels en terme de solitude, de perte du lien avec les enfants. Nous avons à revenir à un modèle de conjugalité durable, souhaitée par beaucoup, qui n'implique pas le sacrifice généalogique, mais qui remette en cause la sacralité de l'épanouissement conjugal. N'existe-t-il pas aussi un enjeu de désacralisation de la sexualité, de l'affectivité ? Doit-on tout attendre de ces lieux-là de nos existences ? Le « vieillir-ensemble » nécessite aussi un apprentissage, en une époque où nous n'avons plus la garantie d'être veuf ou veuve précocement... Comment accepter de regarder en face le corps vieillissant de celui ou celle que l'on a connu vingt, trente, cinquante ans auparavant ? Comment retrouver l'invention des corps quand la dégradation de ceux-ci est aujourd'hui insupportable ? Ne faut-il pas reconquérir l'accès au mystère de la personne derrière l'évidence fluctuante de la chair ?

[...] Comme le dit avec humour Woody Allen : « I believe in sex and death - two experiences that come once in a lifetime » (Je crois au sexe et à la mort - deux expériences qui n'arrivent qu'une fois dans une vie). Le sexe - l'amour - la mort, deux expériences limites hantées par la dépossession,

deux expériences qui n'en sont pas, parce que d'un côté, le mourant ne peut rien dire avant que le passage mortel lui ait définitivement fermé la bouche, et, d'un autre côté, l'amoureux manque toujours le but d'union implicite de sa recherche. Ces deux expériences de rencontre avec l'inconnu font cependant toute la valeur et l'intensité de la vie. Ainsi, les histoires d'amour ne seront jamais réussies, mais traversées par la fragilité, par l'angoisse et la joie. Il tient cependant à nous qu'elles ne soient pas des échecs...
Jacques Arènes

La rencontre, mission impossible ?

C'est mon choix est le titre d'une émission télévisée. C'est aussi devenu une expression courante. Je la comprends comme : c'est mon premier et dernier mot, je n'ai pas à t'expliquer, d'ailleurs je n'ai aucune envie de discuter avec toi, je n'ai pas à répondre à tes questions. J'entends dans cette formule une certaine fragilité ; en effet, conclure un échange ou y couper court par « c'est mon choix », c'est dire que l'on ne peut prendre le risque du débat par crainte de disparaître. J'y entends : surtout, ne t'approche pas, j'ai peur de toi ! Dire « c'est mon choix », c'est finalement annoncer que la rencontre n'est ni possible ni désirée, que la relation à l'autre n'est pas inscrite dans la vie mais dans la mort et que « je » est autosuffisant.
Dans une telle perspective, comment envisager l'amour ? Comment celui-ci ne serait-il pas en échec ? En effet, s'il naît dans le coup de foudre qui fait que les deux ne sont qu'un, l'amour évolue avec le temps, la passion amoureuse se heurte forcément – heureusement ! – à la réalité et à celle de l'autre, proche, aimé, et différent. Dans cette découverte que fait le couple que les deux ne sont pas un mais deux, le débat, l'échange, le désaccord doivent pouvoir se dire ; vivre en couple, c'est, au-delà de la fusion, reconnaître et accepter l'autre comme tel et construire avec lui un projet commun. Dans cette perspective, les choix de chacun doivent trouver la voie de l'harmonie, de la coopération, de l'interprétation débattue. C'est une voie à inventer à deux. Dans le cas contraire font irruption l'arbitraire, la violence : l'un prend le pas sur l'autre et réduit celui-ci à lui-même.
[...] Le Dieu de la Bible et Jésus incarnent cela dans leurs relations, leurs échanges, leurs discours, leurs actes : les récits dessinent un Dieu qui décentre l'individu de la seule préoccupation de soi pour l'inscrire dans la relation, le dialogue ; pour placer l'autre dans sa vie, ouvrir chacun à l'altérité. La Bible passe son temps à mettre en récit la figure de l'autre et la relation à lui. Dans les évangiles, les scribes, docteurs de la Loi, pharisiens sont tellement sûrs de l'image et du savoir qu'ils ont de Dieu qu'ils ne peuvent ni l'accueillir, ni dialoguer avec lui, ni aimer son fils, ni se laisser aimer par lui. Ils ne peuvent que le faire disparaître pour ne pas disparaître eux-mêmes. C'est en vain que Jésus tente d'ouvrir des brèches dans leur enfermement, de leur ouvrir le cœur et les yeux.
Accueillir l'autre semble être un défi propre au couple. Un défi car cela ne nous est pas naturel. L'altérité s'apprend, s'expérimente. Il faut s'y essayer. Le petit d'homme doit découvrir que le monde existe et qu'il n'est pas en fusion avec ce dernier pour grandir en humanité, accéder au langage, à la relation avec l'autre. Lorsqu'un couple se constitue et dure, chacun a à cheminer ainsi, de la fusion à la relation. [...]
L'expression « c'est mon choix » est la version moderne de cette figure et nous renvoie cette question : dans ma relation de couple, suis-je un(e) Narcisse ou suis-je capable de me laisser toucher par l'autre et aimer de lui ? Si « c'est mon choix » s'installe comme nouvelle règle d'or dans la vie du couple, il y a fort à parier que celui-ci mourra.
Sophie Schlumberger

III. Famille & Parentalité

(2007)

La société française ayant pris en compte la réalité des nouvelles conjugalités et centré

les débats sur le couple, elle doit maintenant s'emparer de la question de **la parentalité et de la place de l'enfant au sein de la famille et de la société**, à l'instar de l'Eglise réformée lors de ses synodes régionaux et nationaux 2006 & 2007.

L'autorité parentale, la place et les droits de l'enfant dans la famille

Entre repère et repaire, la loi par Linda Jacob, 2006

Extrait de : Ensemble n° 212 - mai 2006

La Famille en questions (préparation aux prochains synodes régionaux & nationale de l'Eglise réformée de France sur la question Parole, parentalité, espérance)

par Linda Jacob

J'ai envie dans un premier temps de jouer avec vous sur les mots. Bien que vous ayez le texte en main, je vais vous demander d'imaginer qu'il vous est seulement lu.
Si je prononce le mot "repère", quelle orthographe vous vient spontanément à l'esprit ? Quelle image se dessine devant vos yeux ? Si maintenant, je vous demandais de l'écrire, qu'écririez-vous ? N'auriez-vous pas besoin de quelques précisions pour décider de ce que vous allez écrire ?

Simplement prononcé, le mot porte plusieurs orthographes, plusieurs sens. Pour qu'un sens précis se dessine, il faudrait qu'il y ait un contexte qui indique un champ de compréhension possible. Ou alors, il faudrait que le mot soit vu, lu sur papier, car l'orthographe en donnerait le sens. L'orthographe joue le rôle de séparateur de sens. Dans le champ des compréhensions multiples, elle sépare, oriente, parle. L'orthographe en structurant le mot l'oriente, le définit.
Autrement dit, pour que la confusion entre repère et repaire soit impossible il aura fallu l'intervention d'une loi, celle de l'orthographe qui aura fait son office de séparateur en donnant un espace de sens à chacun des deux termes.

C'est sur cet **aspect séparateur de la loi** que j'aimerais revenir.

• La loi c'est ce qui cadre, ce qui limite, ce qui interdit. Je vous invite à jouer encore sur les mots en fait, cette fois, sur l'écriture d'un mot, celui d' « interdit ».. La loi c'est ce qui inter-dit, c'est-à-dire ce qui se « dit » « inter=entre » ce qui donc ouvre un espace de vie, de dialogue. Pourquoi dialogue ? parce que s'il y a un **« dit » « entre »**, c'est qu'il y a au moins deux côtés qui s'expriment, qui encadrent le dire tout en lui laissant une place y a donc bien un espace séparateur. L'inter-dit n'enferme pas, mais canalise, donne des limites.

• La loi vient de l'autre, elle m'est donnée de l'extérieur. La Bible nous dit que c'est Dieu, l'Autre, qui a donné à Moïse les "Dix Paroles". La loi est une parole donnée à des hommes libérés par un autre (Autre) pour les amener à la liberté (c'est d'ailleurs toute l'histoire des Hébreux relatée dans le livre de l'Exode). Elle est cet élément nécessaire à la liberté.. En effet, de nouvelles paroles inter-disent autant qu'elles ouvrent à de nouvelles expériences possibles. En inter-disant, la loi redéfinit un nouvel espace tant il est vrai qu'interdire va avec autoriser. La loi est une parole qui permet à l'individu de faire la **différence** entre lui et les autres. Entre l'homme libéré et la liberté, elle fonctionne comme un fil rouge qui ouvre à l'espace social, qui permet la vie avec l'autre, les autres.

En donnant des limites, **la loi donne des repères** et empêche la confusion. Elle commence par dire que tout n'est pas possible. Cette négation va ouvrir au possible acceptable. C'est dès la plus petite enfance que cela s'amorce.

S'approprier intérieurement la loi est un long travail d'élaboration et de sens qui passe par l'acceptation, la négociation, la reconnaissance, la valorisation et commence dès la naissance pour se poursuivre par étape toute la vie.

L'enfant a besoin de savoir jusqu'où il peut ou ne peut pas aller. L'enfant est **une personne**, mais n'est pas un adulte. Il va apprendre par étape à grandir. Il construit ses repères à partir des limites que lui donne l'adulte dans la mesure où celui-ci met à sa disposition d'enfant une réalité à sa

mesure. L'adulte de sa place d'adulte connaît la réalité extérieure alors que l'enfant de sa place d'enfant est d'abord en lien avec ce que lui offre l'adulte. Mais attention, c'est d'une place légitime et non injuste que doit parler l'adulte (celle de parents, d'éducateurs... qui n'outrepassent pas leur fonction). C'est donc tout un apprentissage à la confiance que l'enfant va d'abord vivre dans une situation de dépendance. Par le vécu des limites posées, il va expérimenter, tester la cohérence de l'adulte et l'amour qui lui est porté. Son sentiment de sécurité est à ce prix.
Cela ne va pas sans frustration ! L'interdit, la limite frustrent, mais ce faisant et s'il n'y a pas d'abus, d'autoritarisme, ils créent du manque et donc un espace pour penser et créer. Le manque a une valeur élaborative.
Nous oublions trop souvent le côté positif du « dire-non » qui ouvre au-delà du premier réflexe de mécontentement un espace d'interrogation, de questionnement, d'exploration donc de vie. Pour que l'être humain ne reste pas dans la toute-puissance de la petite enfance, il lui faudra être confronté à la limite de l'interdit, à la tentation de la transgression et à l'intériorisation de la loi séparatrice, porteuse d'espace et d'altérité. Subie, la loi écrase, comprise et intériorisée, elle fait place à l'autre. Ainsi, la loi par une action sécante, en nous amenant à faire place à l'autre, rappelle que nous ne sommes pas notre propre origine, que celle-ci nous vient d'un Autre qui nous appelle à vivre avec nous-même et avec les autres.
Jouons encore une dernière fois avec les mots en citant de mémoire cette remarque de Freud. "Les repères sont donnés par les pères pour permettre de vivre avec ses pairs". Qu'en est-il cependant, aujourd'hui où les fonctions parentales évoluent, de la place de la mère dans ce processus d'insertion sociale ?

Je voudrais terminer par cette dernière question. Quels enjeux se cachent derrière cette question de la loi qui donnant des limites, offre des repères et donc structure ? La définition de l'enjeu est la suivante: "ce que l'on risque dans un jeu et qui doit, à la fin de la partie, revenir au gagnants. Alors, la liberté, l'autonomie, la capacité à grandir, la reconnaissance de soi et de l'autre, l'estime de soi, la sécurité... seraient-ils ce qu'il y a à gagner pour le mieux vivre ensemble ?
Je vous laisse le soin de débattre toutes ces questions et vous souhaite un travail fructueux et joyeux !

Accès aux origines, anonymat et secret de la filiation, Avis n°90 du Comité Consultatif National d'Ethique, 25 janvier 2006

Audition d'Olivier Abel, professeur de philosophe éthique à la faculté de théologie protestante de Paris par la mission parlementaire d'information sur la famille et les droits des enfants (7 décembre 2005)

La famille et les droits des enfants

Audition ouverte à la presse
de M. Olivier Abel, professeur de philosophie éthique
à la faculté de théologie protestante de Paris

(Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2005)
Présidence de M. Patrick Bloche, Président
M. le Président : J'ai le plaisir d'accueillir M. Olivier Abel, professeur de philosophie éthique. Notre mission d'information, créée à la demande du Président de l'Assemblée nationale pour réfléchir à l'évolution de la famille, a pris le parti d'examiner l'organisation de la famille sous l'angle de l'intérêt de l'enfant, pour vérifier si les droits de l'enfant sont suffisamment garantis par notre législation. Nous avons, dans ce cadre, souhaité entendre les principales confessions religieuses de notre pays, afin de recueillir leur position sur l'évolution des règles applicables au couple, à la filiation et à l'autorité parentale.

M. Olivier Abel : Je pense utile de rappeler en préalable qu'il n'y a pas de magistère protestant.

Ma voix n'est qu'une voix parmi d'autres et ne représente pas à elle seule le point de vue protestant. D'autre part, en régime protestant, une parole éthique ne cherche pas obligatoirement à s'imposer sous forme de loi. C'est ce qu'exprimait le doyen Jean Carbonnier en demandant au législateur de ne légiférer « qu'en tremblant ». Il faut, bien sûr, protéger les plus faibles, ce qui est la fonction de la loi, mais s'il s'agit de contrer l'imaginaire social, la convoitise ou la peur, la loi demeurera impuissante.

Des questions que vous m'avez posées, la première est de savoir si les trois formes d'organisation du couple que sont le mariage, le PACS et le concubinage créent une gradation de droits et de devoirs satisfaisante. J'ai beaucoup apprécié que la question elle-même soit posée. En effet, on a trop tendance à ne pas s'attarder sur le couple au motif qu'il s'agirait d'une affaire privée relevant du consentement de deux adultes, et on s'interroge plus volontiers sur la filiation, on y réduit la famille. C'est une grave erreur. Le mariage – et donc le couple – est une affaire publique qui relie les personnes en fonction de leurs appartenances ethniques, religieuses ou autres, et dont Jean-Jacques Rousseau a dit toute l'importance dans la constitution du lien social. C'est un acte fondamental, un pacte qui tisse la société politique au lieu d'être seulement l'espace du clan. Autrement dit, c'est une très bonne idée que celle de la gradation des droits et des devoirs entre conjoints, et il ne faudrait pas inventer une sorte de mariage pour chaque clan socioculturel de France ; une institution commune est nécessaire.

Le mariage a sur le concubinage et le PACS cet avantage fondamental pour le couple qu'il pense le divorce. Toutefois, on a facilité le divorce sans réfléchir suffisamment sur le droit de partir, au risque de créer une dissymétrie terrible entre le divorçant et le divorcé. Mais, bien sûr, on ne peut obliger à aimer… Tout au plus peut-on protéger des conséquences de la séparation. Alors que toute l'histoire de notre droit montre qu'il a tendu à l'émancipation, la question qui se pose maintenant est celle des attachements, et de savoir comment les protéger, les tranquilliser, les réconforter. Car si, dans les sociétés traditionnelles, le problème était de s'extraire de la servitude, le problème actuel est celui de l'exclusion.

Vous me demandez aussi quelles mesures je préconise pour lutter contre les mariages forcés. À mon avis, aucune, car elles sont en nombre suffisant. De plus, il y a des mariages arrangés heureux et, de surcroît, il existe, en France, des moyens pour rompre un mariage si on le veut. Il faut, bien sûr, encourager le mariage d'amour, mais il ne se décrète ni ne se légifère.

Vous demandez encore si l'intérêt de l'enfant justifie de modifier les conditions requises pour adopter. La filiation est toujours un ensemble composé à la fois de chair – qui est davantage que le biologique – et de parole, narration d'une histoire qui est plus que le seul contrat juridique. Il faut dédramatiser l'adoption, car toute filiation en comporte une part. Les généalogies bibliques et romaines ne sont-elles pas des généalogies narratives ? Il est effrayant que l'adoption soit si mal vue et considérée comme quelque chose de toujours malheureux. Il faudrait la faciliter, mais comment faire beaucoup plus ? On peut alléger certaines entraves, mais c'est l'imaginaire social qui devrait d'abord changer, ce qui n'a rien à voir avec la loi. Je déplore que l'on considère l'adoption comme un moindre mal, une thérapeutique qu'il faut toujours encadrer, et jamais comme un acte positif.

S'agissant du droit de la filiation, qui fait l'objet de vos questions suivantes, la réflexion doit partir du fait que les couples sont à présent solubles, à tout le moins précaires, alors que la filiation est indissoluble, puisque si le couple est choisi, la filiation ne l'est pas.

Toute société a besoin de durée. Or, la durée de la famille, qui était jadis répartie entre le couple durable et les enfants, pèse désormais entièrement sur eux. Jadis, les enfants partaient avant le conjoint ; on s'est habitué à la situation inverse. Mais à vouloir tout centrer sur l'intérêt de l'enfant, on lui donne trop d'importance, ce qui est nocif pour lui.

Les questions relatives à la procréation médicalement assistée (PMA) et à la gestation pour autrui suscitent de grands débats au sein du Comité consultatif national d'éthique. Il me semble que

quelques arbres cachent la forêt. Je considère par exemple qu'il ne faut pas trop élargir l'accès à la PMA car j'éprouve une grande méfiance à l'égard de l'enfant-projet. La technique est là, on a donc les moyens de faire et les moyens de se donner des projets. Mais la société se « désinstitutionalise » chaque jour davantage et, en corollaire, tout est de plus en plus représenté par des projets. C'est une idéologie de guerre, dangereuse en soi et catastrophique pour des enfants que l'on ne peut réduire à des projets. Il y a là une modification anthropologique vertigineuse dont on ne mesure pas toutes les implications. Voilà pourquoi je ne suis pas favorable, sur le fond, à un trop grand élargissement de l'accès à la PMA. De plus, il faut se méfier des intérêts économiques qui peuvent se greffer sur le désir d'enfant, intérêts tels que la gestation pour autrui pourrait devenir une nouvelle forme d'esclavage, parmi les plus atroces, et contre laquelle la loi doit être inflexible. Outre cette violence directe possible, une pression économique « douce » parce qu'indolore peut aussi apparaître : puisqu'on a les équipements, il faut les rentabiliser. C'est l'effet « autoroute », qui fait que la demande se crée ; de cela aussi il convient de se méfier.

Pour ce qui est spécifiquement de l'homoparentalité, il me semble que la question est déjà réglée dans les faits : les lesbiennes l'ont déjà, les gays ne l'auront pas. Dire cela, c'est mettre en lumière le vrai problème, qui est la réduction de la filiation au lien entre la mère et son enfant. Peut-être n'est-ce que transitoire, mais j'ai le sentiment qu'en accordant le droit d'adopter aux femmes seules, on a lâché trop vite, sans débat, quelque chose de très grave, dont on a ainsi accepté la généralisation. À titre personnel, je préférerais que des enfants soient élevés par des parents gays plutôt que par une femme seule.

Le droit de l'enfant à connaître ses origines personnelles est-il suffisamment garanti par notre législation ? Le Conseil consultatif national d'éthique, s'étant longuement penché sur cette question, est d'avis que l'on peut procéder à des améliorations marginales, mais ne voit pas qu'il y ait là des injustices de fond nécessitant une réforme. Ce qui est grave dans la recherche des origines personnelles, c'est leur « biologisation », qui n'est qu'un palliatif à l' « affaissement de l'identité narrative » souligné par Paul Ricoeur.

Faut-il faire évoluer notre législation pour améliorer l'exercice de l'autorité parentale par les parents séparés ? On constate de plus en plus fréquemment sinon un déni de paternité, du moins une paternité en déshérence. On s'interroge pour savoir où sont passés les hommes, jugés puérils, fragiles et, pour tout dire, inadaptés, au point qu'il conviendrait de réécrire Michelet à l'envers – Michelet qui soulignait le retard des femmes par rapport aux hommes –.. Mais les femmes ne savent plus comment vouloir un homme. Comment avoir un père pour son enfant si l'on n'a pas voulu d'époux ? On en revient à la nécessité de considérer la famille comme un tout, sans en séparer les éléments. Or, la figure de l'époux est une figure effondrée et, s'il n'y a pas de conjoint, il ne peut y avoir de père pour l'enfant. Renforcer la parentalité suppose donc que l'on renforce la conjugalité – ce qui n'est pas si facile à traduire dans les textes –.Il ne sera pas plus facile de légiférer à propos du statut du beau-parent, car il y a de grandes différences selon l'âge de l'enfant, d'autant plus prêt à une recomposition familiale qu'il est très jeune. Dans tous les cas, il faut garder à l'esprit que si les recompositions conjugales sont en principe choisies par le couple, elles ne se traduisent pas par un lien électif pour l'enfant du conjoint. C'est pourquoi il ne saurait être question de demander son consentement à l'enfant ; la recomposition est de fait, « c'est comme ça ». Cela n'empêche pas l'enfant de nouer un lien avec le « beau-parent », qui est beaucoup plus soumis à une histoire que ne l'est le lien avec le parent.

M. René Galy-Dejean : Même si vous avez parlé en votre nom propre, quelques lignes majoritaires ne se dégagent-elles pas au sein du protestantisme français à propos des questions que vous avez abordées ? N'y a-t-il réellement que des positionnements individuels ?

M. Olivier Abel : La liberté de pensée est réelle mais elle est réglée, car il s'agit d'interpréter des textes communs. Lorsque j'ai dit préférer que des enfants soient élevés par des parents gays plutôt que par des femmes seules, mes propos ne représentaient pas le mouvement protestant et beaucoup ne seraient certainement pas d'accord. En revanche, je puis dire avec certitude que les protestants

accordent beaucoup d'importance au mariage civil et que penser le mariage, c'est aussi pour eux bien penser le divorce. On pense toujours le consensus, et jamais la dispute. Pourtant, mariage et divorce sont et doivent être liés.

Pour ce qui est de l'adoption, j'ai insisté sur le fait que toute filiation est un mélange de chair et de parole ; c'est là une conception toute protestante. Je ne dis pas que tout est culturel, mais que le naturel n'est pas seulement charnel.

La méfiance que j'ai exprimée à propos d'une filiation réduite au seul lien mère-enfant et l'importance accordée au couple sont aussi des conceptions protestantes. La figure de l'époux est une figure biblique, à laquelle la Réforme a accordé une importance particulière ; c'est celle de l'alliance plus que celle de la généalogie.

M. René Galy-Dejean : J'ai été très attentif à vos propos sur ce point. Est-il juste d'en déduire que vous interprétez le couple comme l'union d'un homme et d'une femme ?

M. Olivier Abel : Oui, mais ce n'est pas quelque chose de donné par une loi naturelle, c'est une interprétation permanente.

M. Pierre-Louis Fagniez : Vous considérez qu'il faut protéger le mariage civil. Quelles modifications législatives seraient alors souhaitables pour le renforcer ? Vous avez dit regretter l'élargissement de la PMA ; en quoi vous a-t-il choqué ? Enfin, souhaitez-vous que le législateur revienne sur l'adoption par les femmes seules ?

Mme Annick Lepetit : Vous avez exprimé votre méfiance à l'égard de l'importance accordée à la relation mère-enfant et dit préférer que les enfants soient élevés par des parents gays plutôt que par une mère seule. Faut-il entendre par là que l'enfant doit avoir un référent masculin ?

Vous avez évacué la question du mariage forcé en disant qu'il fallait encourager le mariage d'amour, que l'on ne peut légiférer sur une telle question et que les outils juridiques existants suffisent pour rompre ces mariages. Les élus que nous sommes savent pourtant que des mariages forcés ont lieu sur le territoire français, et que les choses ne sont pas aussi faciles que cela. Enfin, il a été très intéressant de vous entendre dire qu'il faut expliquer aux enfants qu'ils ne peuvent choisir le conjoint de leur parent.

Mme Martine Aurillac : L'éclairage que vous avez donné aux questions qui nous préoccupent est inhabituel et d'un grand intérêt. Je me retrouve parfaitement dans les propos que vous avez tenus sur l'importance du mariage civil et de la filiation narrative ainsi que dans la méfiance que vous avez exprimée à l'égard de l'« enfant projet ». Comme l'a indiqué notre collègue Fagniez, nous souhaitons améliorer par la loi ce qui peut l'être, qu'il s'agisse du mariage forcé, réalité sur laquelle on peut agir en renforçant les dispositions relatives au vice de consentement, ou de l'adoption. Même si la solution passe par une évolution des mentalités, ne pourrait-on pas procéder par une modification du droit sur des points précis ?

M. Patrick Delnatte : Quelle est la position des protestants sur le mariage des couples de même sexe ?

Mme la Rapporteure : Vous avez parlé de conforter le couple, question qui n'a été que peu abordée devant nous jusqu'à présent, car le couple est considéré comme une affaire privée.

Toutefois, notre Mission se préoccupe de la fragilisation des unions et de ses conséquences sur la filiation. Quelles mesures permettraient, selon vous, de promouvoir le mariage ? Pensez-vous par ailleurs souhaitable de renforcer les dispositions du PACS relatives à la solidarité entre les partenaires, ou y êtes-vous opposé parce que vous considérez que ce serait aligner le PACS sur le mariage ? S'agissant du statut du beau-parent, vous semblez ne vous référer qu'à la situation dans laquelle l'enfant a deux parents biologiques. Mais lorsqu'il n'en a qu'un, le beau-parent devient une figure d'attachement possible ; ne peut-on, dans ce cas, faire quelque chose ?

M. le Président : Quel sens donnez-vous au concept d'altérité, qui fonde souvent la position sur

l'ouverture ou le refus de l'ouverture du mariage à des personnes de même sexe ?

M. Olivier Abel : Manifestement, une intense réflexion a déjà eu lieu sur ces questions au sein de votre Mission, et vous avez une expérience de cas concrets que je n'ai aucunement. Je considère le mariage occidental comme l'un des plus forts moyens de pénétration du monde, davantage encore que l'armée et le commerce. Le mythe occidental de l'amour a une très grande force, mais il a aussi une très grande violence. Il existe, bien sûr, des mariages forcés, accomplis dans la violence, parfois avec séquestration et, dans ce cas, le droit doit s'appliquer dans toute sa rigueur. Mais il ne faut pas confondre ces mariages-là avec les mariages arrangés, envers lesquels je suis moins sévère, même si je suis, vous l'avez entendu, un enthousiaste du mariage d'amour.

Pour ce qui est du mariage homosexuel, les protestants, quelques minorités exceptées, sont très réservés. Le débat a été évacué par peur d'un éclatement de l'Église ; c'était à juste titre, car la question est très brutale. Le PACS n'est pas la bonne solution, car les homosexuels qui réclament le mariage demandent un vrai engagement et une véritable institution. Répondre à ces demandes par un contrat que l'on peut rompre très facilement n'est pas la bonne réponse.

Le mariage offre un cadre juridique aux enfants issus du couple. Cela étant, il existe aussi des couples heureux sans enfant et l'on ne peut asservir le couple à la filiation. Il y a donc autonomie de la conjugalité et de la filiation. Mais, s'agissant de la parentalité, il est très important qu'il y ait un homme et une femme. Il se trouve aussi que, lorsque l'on est deux, l'enfant est moins un projet que pour une personne seule, pour laquelle il s'agit davantage d'un prolongement de soi. Lorsque j'ai dit préférer qu'un enfant soit élevé par des parents gays plutôt que par une mère seule, c'était une sorte de provocation, mais il faut reconstruire une hiérarchie, réintégrer du narratif dans l'identité des enfants et, pour cela, il faut au moins deux points de vue, sinon davantage – par exemple celui des grands-parents –. Cela dit, je n'ai pas la moindre idée de la manière selon laquelle il faudrait procéder pour renforcer le couple.

S'agissant enfin de la PMA, je dis simplement que je n'aimerais pas qu'elle se généralise. Mais je ne suis pas très inquiet, car je suis certain que, dans un siècle ou deux, les enfants continueront de naître d'un homme et d'une femme. Il n'y a donc pas lieu de paniquer…

M. le Président : Je vous remercie vivement et je pense traduire le sentiment général de la Mission en vous disant que votre contribution à nos travaux a été particulièrement intéressante.

30-01-2006

Que sera la famille au XXIe siècle ? par le docteur Anne-Marie Masson : Les familles d'aujourd'hui sont (donc) tiraillées entre le modèle traditionnel et le modèle contemporain. (…) : évolution de la société, des familles, de l'éducation, les nouveaux enfants, les enfants tout-puissants, les enfants parentifiés, mai 2005

L'autorité parentale : loi sociale, loi morale, loi symbolique : le point de vue du psychanalyste et du juriste , 2004

Extrait de la revue Information – Evangélisation n°2 AVRIL 2004

L'autorité parentale : loi sociale, loi morale, loi symbolique

par **Monique de Hadjetlaché**, psychanalyste

Parfois certains parents me disent: « Mon enfant me demande pourquoi c'est moi qui commande, je ne sais quoi lui répondre! » Perturbés par le fameux slogan des années 70 « il est interdit d'interdire » et par des lectures psychanalytiques mal digérées, qui leur faisaient penser que tout interdit traumatise leurs «chers petits», certains parents ont fini par ne plus savoir comment exercer leur autorité, tout en sentant qu'elle est nécessaire. Et puis, tout a tellement changé dans notre monde ! Nous allons essayer de poser quelques jalons.

Tout d'abord, partons du mot autorité : du latin *auctor*, il signifie puissance légitime, qui a le droit de commander. D'où vient cette légitimité ? Cela mérite que l'on s'y attarde. Un sens du mot auctor, tout à fait intéressant pour notre réflexion, est, au sens juridique, garant. Nous y reviendrons.

Une autre racine du mot est augere croître. L'autorité donne le droit d'imposer, et de permettre, mais dans le but de faire croître. Par extension de sens, faire autorité, c'est faire référence, avoir valeur d'exemple, de modèle.

1. Qu'est-ce qui légitime l'autorité parentale ?

- **Tout d'abord la loi sociale** : la loi romaine donnait au «pater familial » droit de vie ou de mort sur son enfant. La loi, jusqu'en 1970, parlait de puissance paternelle. La loi sociale du 4 juin 70 a défini l'autorité parentale : L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs. Cette fonction a pour fin la protection et l'éducation de l'enfant mineur. Les père et mère sont à égalité de droits et de devoirs. La loi sociale charge les parents d'être les garants sociaux de leurs enfants mineurs, et de les éduquer pour qu'ils puissent plus tard devenir des citoyens responsables. La loi, plus récemment, a précisé et introduit l'autorité parentale conjointe, accentuant encore l'importance du rôle de chacun des parents.

- **Ensuite une loi morale** : Pourquoi ? Parce qu'en devenant parent, le père et la mère ont accepté cette place pour leur enfant. Ils ont le devoir de l'occuper. La notion de garant est importante : de même qu'un enseignant est garant du lieu scolaire pour qu'il constitue un lieu d'acquisitions, d'apprentissage (ce qui signifie non seulement une qualité de l'enseignement, mais aussi un contexte général qui le permette), de même un parent est garant du lieu familial pour qu'il permette à chacun d'y trouver sa place, et à l'enfant de se construire.

2. Un devoir d'éducation

Eduquer : du latin educare, prendre soin, mais aussi ex-ducere, conduire hors de. C'est fondamental et il ne faut jamais l'oublier : l'éducation ne consiste pas à mettre dans un moule, même un très beau moule, même un moule chrétien, mais l'éducation a pour seul but de préparer l'enfant à partir, à être apte à affronter un jour tout seul la vie.

Cela vient donner aussi un nouvel éclairage à cette question de l'autorité. Cela la démarque de façon très claire de la dictature : dans la dictature, fut-elle familiale, la volonté d'un seul s'impose à d'autres, dont la personnalité propre ne compte pas. La dictature est une forme de violence qui ne reconnaît plus l'altérité, c'est-à-dire ne prend plus en compte chacun dans son identité subjective. Celui qui la subit en ressort révolté ou soumis, mais cela ne contribue pas à le construire, au point de vue de son identité propre.

Au contraire, on «reconnaît» une autorité qu'on estime et dans laquelle on a confiance. C'est dans ce registre que devrait se poser l'autorité parentale. Cette relation là est constructive. L'autorité parentale morale se forge à travers les liens d'affection et de respect qui unissent un enfant à ses parents.

3. L'exercice de l'autorité

Elle se fait sur des registres bien différents : registre symbolique, registre imaginaire, registre de la réalité.

- **Le registre symbolique est le plus fondamental**. De lui dépend la place de laquelle on parle, et la façon dont on assumera cette fonction d'autorité. L'autorité n'est pas la possession d'un individu qui serait d'une essence autre, elle est assumée par quelqu'un qui en est porteur, garant de la loi, en raison d'une place particulière.

Les parents d'aujourd'hui sont à cette place, comme leurs propres parents l'ont été avant eux, comme leurs enfants le seront à leur tour. Un parent n'a pas l'autorité parce qu'il est mieux que son enfant, ni même plus vieux, mais il a le devoir de l'exercer parce qu'il occupe une place qui l'implique. La Loi dont chaque parent est porteur va spécifier la place de chacun et structurer le monde pour le petit

enfant. La loi sociale demande aux parents de déclarer leur enfant, ce qui le situe dans la filiation, et de lui donner un prénom, qui marquera son identité propre. Nom et prénom, parents de naissance inscrivent clairement l'enfant entré dans le monde des humains dans la suite des générations, autant que possible dans ses deux lignées. (L'adoption est une autre forme d'inscription).

L'interdit de l'inceste, (juridiquement interdit de relations sexuelles, psychologiquement interdit de prendre l'autre comme objet de sa jouissance) situe lui aussi les places : l'enfant n'est pas le petit mari de la mère, ou, quel que soit son sexe, le petit trésor qui la comble entièrement, ni la fille la petite femme de son père.

La Loi fait tiers symbolique, et fait sortir de la fusion, d'une relation en miroir. L'enfant a droit au respect de son corps et de son être, et il n'a pas non plus tous les droits. Plus tard, quand il aura grandi, il choisira un homme ou une femme qui sera son conjoint, en dehors de ses parents et frères et soeurs. L'anthropologue Claude Levi-Strauss a souligné combien l'interdit de l'inceste est facteur d'ouverture au lien social. Un exemple concret de dérapage, surtout après une séparation : c'est que l'enfant dorme dans le lit de l'un des parents, pour tromper la solitude. Ce n'est pas sa place, c'est source de confusion pour lui. La place de chaque parent doit rester la sienne. Même vide, si elle est nommée, elle joue son rôle structurant.

L'enfant sort du ventre de la mère, cette filiation là est ancrée dans le corps. La filiation paternelle est (au jour d'aujourd'hui encore, la génétique remettra-t-elle cela en cause ?) histoire de parole, de reconnaissance. Il est fondamental qu'elle soit soutenue par le discours de la mère, même pour signifier une absence concrète.

Place symbolique et place dans la réalité ne sont pas superposables. Quelqu'un qui est absent peut avoir une existence symbolique tout à fait bien établie.. On pourrait dire que les parents sont des poteaux indicateurs, permettant de voir où l'on est, de se situer.. Ils posent les repères. En topographie, il faut deux points de repère pour qu'un troisième puisse être positionné.

Un repère doit être unique, connu, fixe. II en est de même pour qu'un enfant puisse se situer. Son repérage s'élargira ensuite. Mais la base est là, dans la triangulation de départ. Que disent ces panneaux indicateurs ? Ils disent d'où l'on vient, où l'on va, ils nomment ce qu'on rencontre sur le chemin : c'est-à-dire la vie, la mort, la différence hommes - femmes, la différence des générations... et puis ils racontent le roman familial, les petites histoires... Tout cela est très important. Imaginez qu'un petit plaisantin tourne les panneaux... on est « paumé ». Il ne faut donc pas que les parents répondent n'importe quoi à toutes les questions de l'enfant. Les parents sont les garants de ces places et de leur repérage.

Pour la clarté de mon propos, j'ai différencié les registres, mais il est bien évident que les registres se recouvrent. Une parole structurante est forcément posée par une personne réelle, qui peut être autre que ceux qui ont donné naissance à l'enfant.

- **Les parents imaginaires** : ils sont la création interne de l'enfant, au départ «Imagos » parentales, images toutes puissantes. Tantôt images magnifiantes «mon papa, il peut s'envoler avec sa voiture, il est comme Zorro, il peut soulever un camion à lui tout seul... Ma maman, elle est belle comme une princesse... » Tantôt images menaçantes, inquiétantes, particulièrement au moment de l'oedipe: c'est le père qui va venir se venger, tout vous couper, c'est le méchant, caché sous le lit, qui pourrait vous tuer, vous violer., c'est la sorcière qui va vous faire du mal., ou vous jeter un sort... On en craint la puissance, ou les représailles. On retrouve ces images dans les cauchemars, les peurs imaginaires.

Plus tard, ces images seront destituées. Parfois, elles peuvent basculer dans des positions inverses, avant que des images plus nuancées soient bien mises en place. Dans cet imaginaire, les représentations sont proches de la puissance paternelle. Une difficulté peut venir de la possibilité que les parents se fixent eux-mêmes à cette place-là.

- **Ceux qui assurent l'autorité parentale au quotidien sont ceux chez qui habite l'enfant**.. Si ce

ne sont pas les parents de naissance, il faut que chacun, père et mère de naissance, et ceux qui s'occupent de l'enfant au quotidien soient nommés, clairement repérables, même si certains sont totalement absents de la vie de l'enfant.

Quand intervient un nouveau compagnon ou une nouvelle compagne de l'un des parents, il est important que sa place soit clairement positionnée. De même, lorsque d'autres enfants sont venus vivre dans le nouveau foyer, ou y viennent occasionnellement.

Tout cela doit être l'objet d'une parole claire, préalable à leur implication au quotidien. Un adulte, compagnon du père ou de la mère, ne doit pas, de mon point de vue, être tenu à l'écart de l'éducation des enfants présents, sous le prétexte qu'il n'est pas le parent. Certes, les grandes orientations de la vie de l'enfant ont à être prises par les deux parents légaux de l'enfant, mais la gestion du quotidien de la maison, ce sont les adultes présents qui en sont les garants.

L'autorité parentale, dans son rôle de tous les jours, est comme un parapet de sécurité au bord de la route. II permet à l'enfant de vivre sa vie d'enfant, sans s'occuper d'autre chose, sans penser au lendemain, ni aux dangers, confiant dans le fait que quelqu'un veille pour lui, sur lui, et empêchera ce qui est négatif ou dangereux pour lui. Le petit enfant est le plus immature de tous les mammifères, il lui faudra beaucoup de temps avant d'être à même de se suffire pour sa propre subsistance, et sa propre sécurité.

Outre des parapets de sécurité, ceux qui sont porteurs de l'autorité parentale sont aussi des feux rouges et verts, des stops, des sens interdits, des gendarmes couchés ou debout !

Je voudrais parler un peu plus des parents dans leur fonction de loi. C'est important que les parents ou leurs substituts mettent des limites et des interdits à leurs enfants, c'est leur rôle. C'est eux qui doivent les protéger et les éduquer. S'ils ne le font pas, ils ne remplissent pas leur rôle de parents. **Je distinguerai trois choses** :

1. II y a des interdits universels, valables pour tout humain, qu'il soit adulte ou enfant. Les adultes doivent bien sûr les poser, mais ils doivent aussi y être soumis. Le premier est l'interdit de l'inceste, j'en ai déjà parlé. Autre interdit universel : ne pas nuire à autrui, ni à ce qui est à autrui. Ne pas tuer, ne pas voler, etc. avec, comme retombées au quotidien, ne pas faire ce qui pourrait réellement faire mal à l'autre, ni tout casser ce qui est à l'autre, respecter l'autre (respect des corps, des lieux, mais aussi respect des mots) pour tous !

2. Il y a des interdits liés à l'âge. Ce ne sont pas des interdits « structuraux », ils ne sont mis que pendant le temps durant lequel l'enfant en a besoin, pour sa sécurité physique et morale. Ces interdits doivent être modulés selon l'âge, et dits comme provisoires : par exemple traverser seul la rue, heure de coucher, autorisation de sortir seul, tard, autorisation d'utiliser des outils dangereux, etc. On peut expliquer ces interdits momentanés : « Je t'interdis maintenant, mais quand tu seras un peu plus grand, ou quand tu sauras bien faire attention, je te permettrai ». Ainsi posés, ils ouvrent vers l'avenir. Il y a des règles, qui sont celles d'un lieu, d'une famille. Elles peuvent ne pas être les mêmes partout, sans que cela soit vraiment problématique.

3. La parole. C'est elle qui permet que ça prenne sens : Interdit. Une parole pleine, vraie. Françoise Dolto utilisait l'image du jardinier pour qu'une plante se développe bien, il faut la tailler. C'est ainsi qu'elle deviendra belle et forte.. Mais on ne la taille pas n'importe comment, selon son humeur du moment, pas à n'importe quel moment.. Et parfois, il faut tailler vraiment (comme par exemple les platanes) et chaque arbre est un cas différent. Les enfants aussi ! II est important d'oser tenir compte de chaque personnalité, de chaque âge, sans uniformiser les enfants. Cela, plus compliqué au départ, nécessite des explications, mais c'est tellement plus positif pour l'identité de chacun.

4. Les adultes sont porteurs de la loi et doivent lui être soumis
Les adultes ont valeur d'exemple. C'est par identification et différenciation que l'enfant se construit. Si les adultes font une loi pour les autres et une autre pour eux, ce que l'enfant intègre, c'est : « aujourd'hui je suis obligé de me soumettre parce que je suis le plus petit, mais lorsque je serai

grand, je ferai comme les grands, c'est moi qui ferai ma loi ». La soumission pure n'est pas constructrice, seule l'obéissance dans la confiance de l'amour de parents, même s'ils peuvent se tromper, est moteur de confiance en soi et en la vie. L'adulte est porteur d'une loi qui le dépasse. Et si l'adulte transgresse, et bien il n'est pas parfait. Qu'il le reconnaisse : c'est ainsi qu'il garde la valeur de la loi intacte. Une autorité tranquille accepte d'être questionnée. Les adolescents se plaignent de leurs parents, ils disent : « c'est normal, c'est de bonne guerre ».. C'est vrai, car cette opposition les aide à se différencier et à faire le deuil de leur enfance. Et ceux auxquels les parents ne mettent aucune barrière se sentent abandonnés « mes parents, ils n'en ont rien à f..., je peux faire n'importe quoi, ça leur est complètement indifférent! »

Un dernier point : jamais un interdit ne devrait être lié à une menace de perte d'amour. On peut gronder, punir, mais il est primordial de ne pas figer l'enfant et de ne pas lui faire croire qu'il n'est plus aimé.

En résumé, l'autorité parentale ?

• Des adultes bien situés, qui ont accepté cette place de garants..

• Des adultes porteurs d'une loi à laquelle ils sont eux-mêmes soumis.

• Une relation de confiance, d'alliance, d'amour, qui vise à préparer chaque enfant à partir un jour, riche de tout ce qu'il a engrangé en chemin.

Vaste tâche, mais si passionnante ! Ces quelques réflexions peuvent aussi ouvrir des pistes pour d'autres lieux d'exercice de l'autorité.

Quand nous exerçons une fonction d'autorité, que visons-nous ? Pour nous ? Pour l'autre ? La soumission, ou le grandissement ?

M.d. H

L'autorité parentale

par **Guy Raymond**
Faculté de Droit et des sciences sociales de Poitiers

L e nouvel article 371-1 du Code civil, tel qu'il résulte de la loi du 4 mars 2002, dispose : «L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité »..

Cette disposition du Code civil révèle combien, au cours des dernières décennies, a été considérable l'évolution des rapports parents-enfants. D'une puissance paternelle, exercée souvent au quotidien par la mère et non par le père, en dépit de la loi, on est passé à une autorité parentale, exercée par le père et la mère, d'un enfant qui devait obéissance et qui était traité en mineur incapable, on est passé à un enfant sujet de droit, disposant d'une certaine autonomie.

On est donc désormais très loin de l'autoritarisme que l'on a pu connaître au XIXe siècle et au début du XXe siècle. L'évolution s'est faite à partir de la loi du 4 juin 1970 qui a donné, pour les enfants issus du mariage, des droits identiques au père et à la mère alors qu'elle privilégiait la mère pour les enfants nés hors mariage en lui donnant, à elle seule, l'exercice de l'autorité parentale. La seconde grande étape a été la promulgation de la Convention internationale des droits de l'enfant en 1990, loi qui reconnaît à l'enfant des droits et des libertés plus ou moins compatibles d'ailleurs avec l'autorité parentale.

La troisième grande étape a été la loi du 4 mars 2002 qui, entre autres choses, demande aux parents de prendre l'avis de leur enfant pour toutes décisions qui le concernent et qui veut dissocier la

conjugalité de la parentalité.

Le contexte sociologique dans lequel s'inscrit cette évolution est pour le moins paradoxal. Alors que la loi accorde à l'enfant de plus en plus d'autonomie, on constate que les enfants, même au-delà de leur majorité, quittent plus difficilement le cocon familial et il n'est pas rare qu'ils continuent de vivre chez leurs parents jusqu'à 25 ou 30 ans.

Ce lien qui unit les jeunes adultes à leurs parents est fait de dépendance matérielle, affective et psychologique, alors que dès l'âge de 18 ans, il n'est plus question, juridiquement parlant, d'autorité parentale. Le souci du législateur, sensible à ce qu'il est convenu d'appeler la démission des pères, a voulu redonner autorité à ces pères. Or cette démission, si elle existe, a de multiples causes. Quelle autorité un père peut-il assurer alors qu'il se sent dévalorisé en raison de ce qu'il vit, par exemple le chômage ou la discrimination sociale? On ne peut passer sous silence cette réflexion d'un enfant de douze ans, livrée dans un colloque par Jean-Marie Petitclerc. A son père qui voulait l'empêcher de sortir, l'enfant répliquait : « Tu n'as rien à m'interdire, c'est moi qui fais rentrer l'argent avec les alloc... ».

L'évolution du droit s'inscrit encore dans le nouveau contexte des relations familiales. Si on constate une plus grande égalité de l'homme et de la femme, c'est pourtant la femme qui, le plus souvent, a au quotidien la charge des enfants en cas de séparation du couple parental. Par ailleurs, la fréquence plus grande des familles composites confronte le nouveau partenaire du parent à une autorité de fait, plus ou moins bien supportée par l'enfant, alors que cette autorité n'est pas légalement reconnue.

La loi a tenté un compromis entre la parentalité qui demeure et la conjugalité plus soumise aux aléas de la vie, entre les familles stables et les familles disloquées en privilégiant l'exercice conjoint de l'autorité parentale même après la dissolution du couple parental. L'exercice conjoint est la règle, l'exercice séparé l'exception. Mais, même lorsque l'exercice est séparé, le parent qui n'a pas l'exercice de cette autorité (le parent non gardien dans le langage courant) conserve le droit d'entretenir des relations avec l'enfant en particulier au moyen d'un droit de visite et d'hébergement.

La loi a tenté de gérer les antagonismes que constituent l'autorité parentale d'une part, et l'autonomie de l'enfant et surtout de l'adolescent d'autre part. Comment exercer son autorité alors que l'enfant dispose de droits et de libertés qui lui sont reconnus par la loi ? Certes, il faut distinguer entre les prescriptions juridiques et les réalités quotidiennes des familles. II y a heureusement peu de familles dans lesquelles le droit l'emporte au quotidien sur le relationnel, la plupart des familles ignorant le contenu des droits des uns et des autres. Mais quand le conflit s'élève, et qu'il ne peut trouver solution à l'amiable, la règle de droit est la référence qui servira aux différentes juridictions et en particulier au juge aux affaires familiales pour trancher le conflit.

L'évolution de la loi dans la relation parents - enfants se traduit dans le vocabulaire. Dans les textes antérieurs à 2002, on parlait d'un droit et d'un devoir de garde de surveillance et d'éducation. Désormais ces expressions ont disparu, et ce n'est pas qu'un changement de vocabulaire. On pense moins en terme de droit et de devoirs, qu'en terme d'accompagnement de l'enfant vers sa majorité en tenant compte du fait que, dès sa naissance, l'enfant est un adulte en devenir.

Cela ne signifie pas que les prérogatives des parents ont disparu, mais que la loi invite les parents à se situer autrement par rapport à leur enfant. C'est donc dans cette perspective que l'on envisagera d'abord les relations tripartite enfant, parents, tiers puis la relation d'éducation (les relations matérielles et les biens seront laissés de côté).

1. L'enfant, ses parents et les tiers

Pendant longtemps, les prérogatives des parents en la matière ont été définies par un article du Code civil qui disait que les parents avaient « droit et devoir de garde et de surveillance» sur leur enfant. Aujourd'hui, c'est à partir de deux articles du Code civil que l'on peut évoquer cette relation tripartite entre l'enfant, ses parents et les tiers

• d'une part l'article 371-3 du Code civil ainsi conçu : «L'enfant ne peut, sans permission des père et

mère, quitter la maison familiale ».

• d'autre part l'article 1384 alinéa 4 du Code civil : « Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux ».

a) Prérogatives des parents

Les parents déterminent le lieu de résidence de leur enfant et ils ont le droit de régler ses sorties, tant en ce qui concerne les lieux que les horaires. Cette prérogative des parents conduit à sanctionner ceux qui soustraient l'enfant à ses parents. Les parents règlent les relations de l'enfant avec les autres personnes : ainsi, des parents peuvent interdire à leur adolescent de « cohabiter », ou de fréquenter telle ou telle personne.

Ce droit de contrôler les relations de l'enfant, c'est aussi le droit de contrôler sa correspondance, mais à l'heure des SMS on se demande si cette prérogative est encore bien d'actualité.

En revanche, les parents ne peuvent couper leurs enfants des relations avec leurs grands-parents, ni avec les personnes désignées par le juge aux affaires familiales et selon l'organisation décidée par ce juge.

Ce droit des parents n'est pas une prérogative absolue des parents. Il a pour corollaire un devoir qui est celui d'assurer la protection de l'enfant, devoir qui s'accomplit sous le contrôle des autorités sociales et du juge des enfants. Cette obligation de protéger l'enfant peut amener les parents à interdire à l'enfant telle ou telle relation avec des tiers. Et si l'enfant est en danger dans sa sécurité et sa moralité, le juge des enfants peut prendre une mesure d'assistance éducative. C'est ainsi que le juge des enfants pourra intervenir si l'enfant a « des mauvaises fréquentations » par exemple lorsque l'enfant évolue vers la délinquance ou la prostitution..

b) Responsabilité des parents

Le terme responsabilité peut avoir plusieurs sens. Dans le langage courant, il désigne plus une responsabilité morale : les parents ont la charge de conduire l'enfant à l'âge adulte. En droit, il s'agit de la responsabilité pénale et de la responsabilité civile.

Les parents ne sont jamais pénalement responsables des actes délictueux commis par leurs enfants. En revanche, ils peuvent encourir une sanction pénale parce qu'ils seront complices ou coauteurs des infractions commises par leurs enfants ou parce qu'ils auront gravement manqué à leurs devoirs de parents.

La responsabilité civile conduit les parents à dédommager pécuniairement, soit eux-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une assurance, les victimes des dommages causés par l'enfant. Selon la jurisprudence récente, dès lors qu'un enfant cause un dommage à autrui, ses parents sont responsables de plein droit sauf dans l'hypothèse où le dommage est imputable à un cas de force majeure.

Les parents ne sont plus responsables parce qu'ils ont commis une faute réelle ou supposée, d'éducation ou de surveillance. Ils sont responsables parce qu'ils ont la qualité de parents, être parents est une activité à risques comme le disait sous une autre forme Charles Péguy.

Cette responsabilité des parents existe en tant que les parents exercent l'autorité parentale, ce qui conduit à dire que la responsabilité n'est pas liée à une présence physique permettant une surveillance immédiate de l'enfant, mais à la fonction parentale. En conséquence, les parents, même séparés, peuvent être responsables du dommage que peut causer leur enfant alors qu'il est confié à l'autre parent (par exemple le parent gardien peut être amené à désintéresser une victime alors que l'enfant est en visite chez l'autre parent). De même les parents sont responsables du dommage causé par leur enfant alors que celui-ci est à l'école dès lors qu'il n'y a ni faute de service ni faute personnelle d'un enseignant ou d'un surveillant. Les parents, qui ne peuvent s'exonérer de leur responsabilité, doivent donc prendre une bonne assurance couvrant ces risques de responsabilité

familiale..

2. Education de l'enfant

Dans ces questions relatives à l'éducation, les possibilités de conflit entre les prérogatives des parents et l'autonomie de l'enfant ne sont pas rares.

a) Prérogatives des parents

Les parents ont droit et devoir d'éducation, c'est au moins ce qui ressort de l'article 371-1 du Code civil. Le droit d'éducation se traduit par:

• le choix du mode d'éducation. Ce choix de l'éducation se traduira en particulier par la possibilité de scolariser l'enfant dans un établissement choisi par les parents (dans la mesure où ce choix existe du fait de la carte scolaire) ou d'assurer eux-mêmes cette scolarisation.

• le choix de la religion de leur enfant. Cette liberté de choix permet aux parents d'intégrer avec leur enfant le groupement religieux de leur choix, même et y compris une secte. Cependant, cette liberté des parents ne doit pas conduire à des actes pénalement répréhensibles (mauvais traitements à enfants) ou les priver de l'éducation nécessaire.

• le choix de l'orientation de l'enfant (apprentissage d'un métier, poursuite d'études, etc.).

• le choix des méthodes d'éducation et un certain droit de correction est reconnu aux parents dès lors qu'il ne se transforme pas en mauvais traitements à enfants.

Le devoir d'éducation de l'enfant est sous le contrôle du juge des enfants et de l'Éducation nationale. Il existe en effet une obligation scolaire pour l'enfant entre 6 et 16 ans, ce qui ne veut pas dire que l'enfant doit fréquenter un établissement scolaire. Quant au juge des enfants, il pourra prendre une mesure d'assistance éducative si les conditions de l'éducation de l'enfant sont gravement compromises

b) Autonomie de l'enfant

Le Code civil souhaite que les parents prennent l'avis de l'enfant pour toute décision le concernant. II en va de même pour le juge aux affaires familiales et le juge des enfants. Par ailleurs, l'enfant dispose d'une certaine autonomie dont on ne donnera ici que deux exemples l'un en matière médicale, l'autre en matière de sexualité.

En matière médicale, l'article L.1111-2 du Code de la santé publique demande à ce que l'enfant soit informé de son état de santé et consente au traitement médical qu'il doit subir, bien entendu à proportion de sa maturité et de son discernement. Certes, il est possible de se passer de ce consentement du mineur mais quelle sera l'efficacité d'un tel traitement imposé ?

Par ailleurs, l'article L. 1111-5 du Code de la santé publique autorise le médecin à respecter le secret que l'enfant demande à l'égard de ses parents ; si bien que les parents ne sont plus nécessairement informés de l'état de santé de l'enfant et ceci est particulièrement vrai en cas de grossesse de l'adolescente : les parents ne seront pas nécessairement informés de l'interruption de grossesse à laquelle il est procédé sur l'adolescente.

En ce qui concerne l'exercice de leur sexualité par des adolescents, la liberté leur est acquise à partir de quinze ans, sous plusieurs réserves :

• d'une part il doit s'agir d'une sexualité consentie et non contrainte et qui ne relève pas de la prostitution,

• d'autre part, les relations ne doivent pas s'instaurer entre l'enfant et un ascendant ou une personne ayant autorité,

• enfin les parents disposent du droit de contrôler les relations de l'enfant (voir supra).

En conclusion de cette approche trop rapide deux réflexions : la loi française n'a pas poussé

l'autonomie de l'enfant à son paroxysme comme a pu le faire la Convention Internationale des droits de l'enfant. Elle a établi, dans les textes, des seuils d'âge qui vont permettre à l'enfant, puis à l'adolescent de devenir majeur par paliers, la dernière étape étant l'âge de 18 ans.

Mais ceci étant, la tendance de notre société n'est-elle pas de faire mûrir trop vite les enfants ? Certains préconisent même un abaissement de la majorité ou une assimilation de l'adolescent de 16 ans à un majeur en curatelle. L'intérêt de qui recherchent-ils ? Sans doute pas celui de l'enfant. Est-ce alors celui de la société comme c'est le cas pour l'abaissement à 10 ans de l'accession de l'enfant à une sanction pénale ? Peut-on dire qu'il y ait là un progrès dans l'intérêt de l'enfant ?

De plus en plus, la fonction parentale apparaît comme étant soumise au contrôle social. Si le père, pendant des siècles a été omnipotent, par rapport à l'enfant, on peut dire aujourd'hui que les parents ne peuvent plus librement éduquer leur enfant comme ils l'entendent. Les contrôles se multiplient de la part des autorités sociales : autorité sanitaire, autorité de l'éducation nationale, autorité plus ou moins déguisée des Caisses d'allocation familiales, autorité judiciaire. Pour un certain nombre d'enfants, ce contrôle social s'avère très bénéfique car il est mesure de protection contre des négligences ou des maltraitances.

Mais pour bien des familles ce contrôle social est un carcan bien lourd. On pourra dire que les familles qui n'ont rien à se reprocher n'ont pas à craindre ce contrôle social. C'est vrai et pourtant, les exemples ne manqueraient pas d'un exercice abusif de ce contrôle : conséquence du refus de faire procéder à une vaccination, pourtant légalement obligatoire, en raison du risque encouru par l'enfant, fausses dénonciations d'actes de violence sexuelles ou autres motivées par un conflit entre les parents, mauvaise appréciation de médecins à l'égard d'un enfant atteint de la maladie « des os de verre», durée trop longue de l'enquête sociale avant une prise de décision dans un sens ou dans un autre, suspicion relayée par la presse à l'égard de parents qui sont peut-être simplement dépassés par la crise de leur adolescent, etc.

Dans ce contexte, comment l'autorité parentale légalement reconnue aux parents peut-elle s'exercer pour le bien de l'enfant ? Les articles 371 et suivants du Code civil ne sont qu'un cadre, il est souhaitable que la relation quotidienne parents-enfant soit débarrassée du carcan juridique pour s'exercer plus sereinement. Mais on sait bien que la loi est nécessaire ne serait-ce qu'à titre éducatif,pour rappeler aux uns et aux autres, que l'autorité parentale s'exerce dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ce petit d'homme.

G. R.

N.B. Pour plus de développements on pourra se reporter à l'ouvrage de l'auteur de cet article : Droit de l'enfance et de l'adolescence, 4e éd. LITEC 2003 et à un article écrit dans le numéro 22 de la revue Enfances et Psy, éd. Erès

L'enfant pour lui-même par le théologien **Jean-Daniel Causse** : il faut alors pouvoir dire et redire qu'un enfant peut être accueilli à une place plus juste dans la mesure où le couple possède sa raison d'être en lui-même, avec ou sans enfant, parce qu'il existe d'abord indépendamment de l'enfant. (…) l'enfant est devenu dans nos sociétés l'objet d'un très fort investissement narcissique, 2001

L'enfant pour lui-même. L'enfant, un désir, un droit, un don ?

La voix protestante, Mai 2001

L'enfant est-il un objet du désir ou du droit des parents, ou est-il un sujet par lui-même ? Les adultes, parents ou désireux de le devenir, ont à exercer leurs discernement et à être lucide sur leur projet. Par Jean-Daniel Causse, ***professeur de théologie systématique à l'Institut Protestant de Théologie à Montpellier.***

C'est un bien curieux paradoxe : l'enfant dont on fait aujourd'hui tellement cas, l'enfant qui est même parfois de manière excessive l'enfant-roi est devenu plus que jamais « l'objet » d'une revendication du couple comme le droit de posséder une maison ou une voiture. Jamais bien entendu le discours ambiant ne l'exprimera de façon si abrupte. Toujours, au contraire, on fera valoir le bonheur que l'on veut pour l'enfant et l'amour que l'on entend lui offrir. On s'insurgera même contre ceux qui prétendent interroger ce noble désir d'enfant. Il n'en reste pas moins que l'enfant appelé à devenir sujet se trouve toujours menacé par la volonté d'en faire un objet qui sert les fantasmes des adultes. Car la différence entre la place d'un objet et celle d'un sujet tient, au moins en partie, en ceci : que l'enfant tend plus facilement à occuper la place d'un objet quand il contribue à faire exister les adultes ; à l'inverse, que l'accueil d'un enfant comme sujet est facilité par le fait que les adultes comme couple existent, indépendamment de lui. Ce travail de discernement n'est jamais simple s'il est vrai que notre désir d'enfant n'est jamais limpide et que nous sommes tous traversés par des réalités contradictoires. Pour nous-mêmes et pour notre temps, il nous appartient pourtant d'essayer d'être un peu lucides et de mettre en question les lieux de notre culture qui, tout en célébrant l'enfant, en font l'objet de bien des fantasmes.

JE VEUX UN ENFANT !

Je note simplement deux aspects : prenons d'abord ce constat de la sociologue Irène Théry : « Ce demi-siècle identifie la famille à partir de l'enfant et non plus à partir du couple ». Cette idée est très prégnante dans notre culture et elle a pour maxime : « l'enfant fait la famille ». Autrement dit, c'est l'enfant qui donne une existence sociale au couple qui, quant à lui, est souvent considéré comme une affaire privée. Au coeur du désir d'enfant se tient alors aussi le besoin de l'enfant pour exister soi-même au regard des autres et donc pour être reconnu socialement. C'est parfois ce que trahit la parole de celui ou de celle qui dit : « je veux un enfant ; je veux être comme tout le monde ». Ne faut-il pas entendre : « je veux l'enfant qui me sert à construire une image de moi-même, mais aussi de mon couple, qui puisse être reconnu au regard des autres » ?

LA PLACE DE L'ENFANT

Il faut alors pouvoir dire et redire qu'un enfant peut être accueilli à une place plus juste dans la mesure où le couple possède sa raison d'être en lui-même, avec ou sans enfant, parce qu'il existe d'abord indépendamment de l'enfant. L'enfant n'a pas pour fonction d'être un objet nécessaire pour construire le couple s'il existe déjà, mais il est un sujet qui peut être accueilli sur le socle d'une relation préexistante. En ce sens, le silence du Nouveau Testament est édifiant : jamais il n'est question de l'exigence d'avoir des enfants. Ceux-ci sont là « en plus » sans jamais être « en trop » comme un don qui invite à se réjouir. Et c'est aussi la raison pour laquelle le protestantisme réformé distingue sexualité et procréation : afin de signifier le sens de la vie amoureuse en elle-même et sans la subordonner à la procréation. Si un enfant vient, c'est de surcroît comme vient toute grâce.

En résumé : situer l'enfant à une place de sujet signifie, aussi étrange que cela puisse paraître, de ne pas avoir besoin d'enfant pour exister ni soi même ni comme couple. C'est alors qu'il peut être mieux accueilli en lui-même et pour lui-même. C'est alors qu'il ne sert pas à quelque chose, que sa venue ne relève d'aucun droit à l'enfant et qu'il peut être davantage salué dans sa vie singulière.

L'ENFANT OBJET

Un second aspect, d'ailleurs en partie déjà esquissé : l'enfant est devenu dans nos sociétés l'objet d'un très fort investissement narcissique. C'est le cas lorsqu'il devient porteur de nos rêves inassouvis, chargé d'être ce que soi même l'on n'a pas pu être ou de faire ce que l'on n'a pas pu réaliser. C'est encore le cas lorsqu'il est chargé de combler nos manques affectifs. Ce n'est évidemment pas nouveau. Au début du siècle, Freud relevait que, pour les parents, l'enfant est « His majesty the Baby ». Il accomplira les rêves de désir que les parents n'ont pas mis à exécution ». Dès lors, il peut arriver que la vie d'un enfant se complique lorsqu'il ne parvient plus à soutenir une image à laquelle il doit se conformer. Et il est inutile d'ajouter que le diktat des images idéales portées par les médias ne fait que renforcer le phénomène. Inutile aussi de souligner que le fantasme

de clonage humain va comme un gant à cette volonté humaine d'exister et de se survivre dans un autre soi-même.

HONORER PÈRE ET MÈRE

Ici aussi, l'enfant trouve une autre place lorsque nous cessons progressivement d'exister à travers lui. Sur un plan théologique et spirituel, on se rappellera que l'existence humaine est reconnue par Dieu, en Jésus-Christ, indépendamment de nos actes et de nos qualités. II n'y a pas à se survivre chez un enfant. Il y a plutôt à lui permettre de « quitter père et mère » pour se tourner vers sa propre génération. En effet, la seule façon d'honorer son père et sa mère n'est pas de rester tourné vers eux à jamais. Honorer père et mère, veut dire recevoir d'eux le pouvoir de vivre sa propre existence, dans la différence et la promesse d'un avenir. C'est le don par excellence, celui qui donne d'être le sujet de sa propre histoire.

Pourquoi mon père s'appelle biologique ? Un témoignage au sein d'un service social de l'enfance, 2001

Extrait de la revue Ouvertures n°102/2001 de l'Association médico-sociale protestante de langue française

Intervention de Marlène Iucksch lors des XXes journées de formation à l'éthique de L'AMSP : « Enfants, famille, société … les aléas de la vie ».

Marlène IUCKSCH
Psychologue-Psychanalyste, service social de l'Enfance, Paris

Cette question étrange d'une modernité déroutante, m'a été posée par une petite fille de cinq ans, que je rencontre dans le cadre d'un suivi judiciaire, ordonné par un magistrat pour enfants.
Le temps est bien court pour que je vous renseigne dans les détails sur les circonstances qui ont amené les services sociaux à faire un signalement, inquiets de l'évolution de cette enfant auprès de sa mère. Je vous dirais, pour vous donner quelques éléments de repères, que la mère, étrangère, s'est retrouvée en France dans la clandestinité et qu'amoureuse d'un homme qui, par ailleurs, ayant ses papiers en règle, était en mesure de résoudre ses problèmes de séjour, elle s'est vue rapidement enceinte, radicalement abandonnée et bien seule. Tout cela dans l'espace d'un an.
De fil en aiguille, de bouche à oreille, son sort a été entendu par quelques personnes attentives dans son entourage, même si, assez isolée de toute vie sociale, elle n'en avait pas vraiment. Elle inquiétait à tous les égards, mais surtout pour ses menaces d'accoucher sous X et d'abandonner l'enfant.
Pour aller vite, je dirais que les événements se sont précipités et qu'à la sortie de la maternité, un autre homme, qu'elle ne connaissait pas, contacté par une vague cousine, avec son consentement, a reconnu la petite-fille qui venait de naître ; toujours pour régulariser sa situation.

***

Cinq ans plus tard, nous avons à faire à cette enfant. Elle est tremblante et fragile, elle panique au moindre mot plus fort qu' un autre, elle supporte mal les séparations, et semble très marquée par les menaces d'abandon. Physiquement, elle paraît aussi très atteinte, en tout cas, d'une maigreur extrême et un bilan médical vient d'être fait : elle n'est pas malade mais lourdement carencée.
Par ailleurs, elle sait bien ce qu'est la vie en marge, partager avec sa mère l'instabilité du quotidien et les angoisses de « ne pas avoir sur qui compter ».
Elle sait aussi qu'elle a un père, qui s'est occupé d'elle en la prenant de temps en temps chez lui quand, par trop d'incertitude, sa mère avait l'intuition qu'il fallait qu'elle soit protégée quelque part. Mais ce père, elle ne le voyait plus. II a été écarté brusquement dès que sa mère a compris que cela risquait de se consolider comme une relation père fille, pour de vrai. Son rôle fut ainsi anéanti, jusqu'à ce que son évocation à la maison devienne interdite et son nom imprononçable.
La colère de la mère s'est aussi tournée contre nous au moment où nous lui avons signalé notre souhait de rencontrer ce monsieur, juridiquement et socialement responsable de sa fille, comme elle.

Dans son esprit tout se confondait : le père géniteur n'ayant pas pu assumer son enfant, celui qui l'avait « adopté » n'était qu'un pantin, un montage circonstanciel et mensonger. De l'inscription juridique de ce lien et des droits et responsabilités en découlant, la mère en faisait fi. Il lui était aussi inaudible la nécessité de partager avec lui la tâche d'élever son enfant et ce qui dans son parcours l'avait amenée à faire ce choix-là pour elle-même et pour sa fille. Murée dans une souffrance bien évidente, mais ne pouvant pas faire autrement, prise dans je ne sais pas quel tourment de son histoire, cette femme ne pouvait que faire peser sur sa fille cette menace : « je vais changer ton nom, nous n'avons besoin de personne, tu es à moi ».
Elle se montrait aussi très insultante à l'égard du père, le traitant d'impuissant et de stérile, le renvoyant vers une « Banque de spermes » pour se faire un enfant pour lui.
En rattachant sa fille à un organique « pur », la mère semblait ne pas comprendre comment se fabrique une personne. Comme si un père pouvait se réduire à son élément le plus primitif: la chair dans son état brut, même pas humanisée par un visage, l'histoire d'une rencontre, des disputes, des malentendus, de l'amour, de la haine... Rien ne pouvait apparaître de ce qu'avait été cet homme pour elle« duquel un jour elle s'est vue enceinte, duquel elle a espéré quelque chose, qui l'a déçue, chagrinée, abandonnée... L'homme avait disparu dans son récit. Il y avait juste sa douleur muette et quelque chose que j'ai ressentie comme une forme de vengeance terrible : de lui, sa fille ne saurait rien,sauf qu'il était biologique ..
L'humain est humain parce qu'en arrivant dans ce monde il vient à la rencontre de quelqu'un, de qui il recevra un nom, une place dans la lignée qui se poursuit, un discours qui parle de lui, qui le désigne avant qu'il ne soit là, ce dont il a besoin pour penser son existence sur terre. Tout enfant doit donc être reconnu au sein même de sa famille d'origine : S'il ne l'est pas et si on lui préserve tout de même la vie, son destin sera d'aller vers une famille qui l'adopte, portant dans son petit baluchon, très souvent de façon non dite, le pourquoi il faut qu'on l'inscrive dans une autre filiation.
Dans sa confusion des personnages, la mère en question ne comprenait pas que du lien biologique à son père géniteur, sa petite fille avait gardé la trace sous la forme d'une histoire dont elle était la détentrice. Elle n'a jamais évoqué ce père biologique pour raconter à sa fille comment et pourquoi elle avait quitté son pays avec tout ce que cela comporte comme errance et pertes et ses difficultés pour trouver un statut de citoyenne en France. Au contraire, il nous semblait bien que le biologique était convoqué dans le discours de cette femme aussi pour rendre compte de son empêchement de dire ce que c'était qu'un père pour elle. Il en résultait qu'il n'y avait pas de père possible, ni pour elle, ni pour l'enfant.
Cette enfant se retrouvait en fin de compte dans une position semblable à celle de beaucoup d'enfants adoptés, car le bagage lui donnant de quoi penser l'autre temps, aux origines de soit existence se trouvait assez démuni. Nous connaissons un peu les effets du vide de récits. Nous n'avons pas besoin d'être cliniciens pour connaître la nécessité pour l'enfant de poser des questions aux adultes. Quand il s'autorise à le faire, il a besoin de se repérer dans une scène qui vient du passé et qu'il va jouer vers l'avenir pour laquelle il faut bien qu'il dit des éléments pour savoir incarner, donner vie et consistance a son personnage.
Cette mère se trouvait piégée dans une demande qu'elle-même avait faite et qu'elle pensait n'avoir qu'une incidence bureaucratique lui donnant accès à une carte de séjour. Souhaitant faire appel à une instance administrative elle a interrogé une autre instance, celle qui ordonne les filiations humaines, qu'aucun de nous ne peut gommer, comme si de rien n'était. Nous sommes tous subjugués par le texte qui nous désigne : à un sexe et un ordre généalogique.

Elle a eu bien du mal à comprendre que pour s'attaquer à cette inscription il lui faudrait se livrer à des batailles juridiques dont l'issue ne pouvait pas être garantie d'avance. En s'acharnant pour faire disparaître le père adoptant de sa fille, elle aurait comme résultat, au contraire, par la procédure elle-même, le renforcement de son écriture. La marque des origines que porte cette petite fille ne peut pas lui être arrachée et tant que la mère ne pouvait pas l'accepter, la malheureuse continuait à se battre contre des dragons. Cette vérité juridique ineffaçable n'étant pas toute, il fallait bien revenir douloureusement sur les pas de son propre parcours.

***

J'ai choisi de vous raconter cet exemple, j'aurais pu en prendre un autre. Nous voyons bien que les histoires des enfants et de leurs, parents s'enchevêtrent. De la rencontre d'une femme et d'un homme, que cela se passe en quelques minutes ou qu'une relation a long terme s'installe, l'enfant qui en est né est déjà, là, «informulé», même si sa venue à l'impromptu souvent, fait effet de surprise. Ce récit, et c'est bien le cas de cette petite fille, reste quelquefois inénarrable, mais pourtant présent et agissant.
Les rêveries d 'enfants sont une nécessité psychique pour que se tisse pour eux une broderie fonctionnelle, dans laquelle quelques points de croix les représentent, pas la croix qui barre, mais plutôt Celle qui signale une place. Dans l'ordre du temps, ce récit parle de lui et lui parle à lui, pour qu'après il passe à autre chose, pouvant recevoir, apaisé, le savoir que la vie lui apporte : la scolarité. l'apprentissage d'un métier, en gros, son accès aux codes de la société.
La disparition de la trace oblige le psychisme à fabriquer quelque chose pour mettre à la place.. C'est dans cela que nous avons l'habitude de dire que le symptôme est la marque d'une souffrance mais aussi quelque chose que l'on adresse à l'autre sous une forme qui demande à être décodée. Le symptôme apparaît là où il n'y a pas de parole, le symptôme apparaît pour lutter contre l'oubli. Prisonnière de l'interdit de penser sa place dans une quelconque appartenance familiale, cette enfant était pur objet de sa mère, elle-même déliée de ses racines. L'égarement de toutes les deux trouvait forme dans la question énigmatique que sa fille a mis longtemps à formuler : « Pourquoi mon papa s'appelle biologique ? ».
J'aurai un mot pour conclure, Je dirais plutôt à l'endroit des professionnels de divers domaines ayant à s'occuper d'enfants. Je me garde de m'adresser à vous sous la forme d'une certaine exhortation facile : il faut parler aux enfants, bien sûr qu'il faut parler aux enfants de l'histoire qui leur est due, faute de quoi le vide deviendra avidité de savoir, empêchement de penser. Bien sûr qu'il faut trouver des mots pour rendre à qui est dû un tissu symbolique qui est le sien. Mais surtout pas au nom d'une baguette magique qui aurait pour prétention « tout dire », baigner dans le bonheur de la parole. La condition humaine est aussi questionnement perpétuel et de son histoire on ne guérit pas. On ne la guérit pas non plus.
Ne serait-on aussi, les professionnels, un petit peu en place de scribe au sens antique du terme, d'avoir à décoder pour les familles des textes compliqués parfois, là où la transmission prend la forme de vraies impasses ?
La prise en charge de cette famille est loin d'être finie, les rencontres avec la mère restent toujours très difficiles à se faire car elle est très fuyante mais le père a un droit de visite et d'hébergement et par ailleurs il paye une pension et exerce son droit de regard sur la vie de sa fille, aujourd'hui scolarisée en CP.

La parentalité à l'aube du 21e siècle : la paternité par **Alain Bruel**, magistrat, 2000

Extrait de la revue Ouvertures n°100/2000 de l'Association médico-sociale protestante de langue française

Intervention d' Alain Bruel lors des XXes journées de formation à l'éthique de L'AMSP : « Enfants, famille, société … les aléas de la vie ».

Alain BRUEL Magistrat des mineurs

En ce début de matinée consacrée à la parentalité à l'aube du vingt et unième siècle, il m'a été demandé de vous parler de la paternité.
Devant l'ampleur d'un tel sujet, souvent traité par des spécialistes plus qualifiés que moi, je limiterai mon propos à ce que certains qualifient de crise actuelle de la paternité.
Je situerai celle-ci dans le cadre plus vaste des difficultés d'exercice de la parentalité qui font suspecter l'existence d'un véritable changement dans le modèle de socialisation de nos enfants ; je m'interrogerai sur le rôle du Droit et sur l'évolution contemporaine de la notion d'autorité, avant de

conclure en insistant sur les formes privilégiées que doit revêtir une politique réfléchie de soutien à la parentalité.

• Le statut juridique et social du père

Vous savez tous que, depuis la fin du siècle dernier le statut juridique et social du père a subi d'importantes modifications qui se sont concrétisées en 1970 avec le remplacement de l'ancienne puissance paternelle par une autorité parentale partagée le plus souvent entre les parents, conséquence de l'émancipation des femmes et de l'émergence des droits de l'enfant. Cette évolution constitue un progrès indéniable dans le respect des personnes. La réforme n a d'ailleurs fait que refléter l'évolution des mœurs et satisfaire une revendication générale d'égalité et de liberté.
Elle s'accompagne d'une pluralisation et d'une diversification importantes des configurations familiales ; la famille fondée sur le mariage n'apparaît plus désormais comme un modèle unique, mais plutôt comme l'expression d'un choix personnel, voire une simple étape dans la vie des individu.
Cependant, dans le même temps, l'extension d'un certain nombre de phénomènes comme le rajeunissement, l'aggravation de la délinquance juvénile, la fréquence des conduites à risque et des comportements addictifs, le développement des sectes, tous plus ou moins rapportables à une quête du père, ainsi que la prolifération des mouvements de défense des intérêts de ces derniers, témoignent d'un malaise diffus qui suscite des interrogations.
Il n'apparaît nullement que ceux-ci soient moins affectueux ou moins présents auprès de leurs enfants, ni que la solidarité intergénérationnelle soit moins vivace que par le passé. Le problème est manifestement ailleurs.
Sans doute avons-nous insuffisamment mesuré que le pouvoir antérieur du père au sein de la famille n'était pas seulement l'expression d'un privilège injustifié, mais aussi un élément essentiel de la structuration de la société ; représentant de l'autorité, il était aussi l'honorable correspondant des pouvoirs publics, responsable de la transmission aux enfants de certaines valeurs sociales fondamentales. Son effacement n'a pas été suivi d'une nouvelle dévolution de cette fonction qui incombe maintenant de façon indivise aux deux parents.
L'imprégnation actuelle de la famille par l'idéal démocratique d'égalité indifférent à la différence des sexes, comme d'ailleurs, à celle des générations ne facilite guère la répartition des tâches entre les parents qui s'effectue désormais indépendamment de toute norme définissant de façon claire et générale les attributions de chacun et par conséquent sa légitimité. On peut, dès lors, émettre l'hypothèse, que dans certains cas, des aspects considérés comme ingrats de l'exercice de la parentalité ne soient revendiqués et assumés par aucun des deux parents.
Dans les conjonctures les plus difficiles, les intervenants constatent même une véritable sidération, perte temporaire ou chronique de maîtrise qui ne doit pas pour autant être confondue avec une démission délibérée comme certains politiques se sont empressés de le faire.
Autrefois, la pré-définition des rôles parentaux en facilitait le contrôle. La part affective ou émotionnelle qui y entre nécessairement était contenue voire niée, ce qui ne permettait guère l'expression des particularités de chacun mais clarifiait les attentes de rôle.
Maintenant, le rapport à l'émotion a changé, et l'implication est plus différenciée, cet aspect est aggravé par la multiplication des recompositions familiales qui font naître de véritables situations de pluri-paternité, les prises de position, toujours problématiques, sont davantage discutées, la formalisation des rôles n'est plus que le résultat toujours instable de multiples processus interactifs.

• La socialisation des jeunes

On peut donc se demander si la phénoménologie de l'autorité parentale, et avec elle le processus même de la socialisation des jeunes ne s'en trouvent pas gravement affectés.
Certaines constatations que j'ai pu faire dans ma fonction de magistrat des mineurs vont tout à fait en ce sens.
Dans les audiences de cabinet, où la délinquance de certains jeunes est évoquée en présence de leurs parents, j'ai pu observer que l'attitude des père et mère autrefois rangés d'emblée du côté du représentant de la loi sociale jusqu'à d'inquiétantes surenchères, devenait de plus en plus neutre

voire ambiguë ; comme s'ils ne se sentaient vraiment concernés qu'à l'évocation de leur responsabilité civile, et pour minimiser les conséquences financières de l'infraction.
Parallèlement, ayant eu en 1998 l'opportunité d'assister au Sénat à un colloque organisé par le comité inter ONG des jeunes de la rue, au cours duquel des adolescents issus des banlieues étaient invités à s'exprimer sur leurs difficultés d'insertion, j'ai eu la surprise de relever dans leurs propos une absence quasi totale des parents.
Certes, à l'opposé du noeud de vipères cher à Mauriac, la famille est perçue de manière positive comme un refuge, mais en aucun cas comme un tremplin efficace pour l'entrée dans la vie sociale dont les difficultés sont par ailleurs parfaitement identifiées.
J'ai tout à fait conscience des limites de ces constatations qui portent sur des populations particulièrement fragiles. La majorité de nos concitoyens ne vit certainement pas les choses de cette façon, les milieux qui résistent le mieux étant sans doute ceux qui sont portés par une tradition culturelle forte, religieuse, culturelle, ou un engagement politique. Ils ont alors la force de transmettre et trouvent autour d'eux les appuis nécessaires.
Mais il convient de ne pas sous-estimer des difficultés dont rien ne prouve que nous en serons indéfiniment préservés, d'autant qu'elles puisent leurs racines dans l'air du temps.
L'acquisition des savoirs exige désormais une innovation permanente et des compétences de plus en plus complexes. L'acte éducatif lui-même change de nature : il est davantage orienté sur les procédures cognitives que sur les contenus proprement dits.
Une socialisation réussie ne passe plus obligatoirement, comme autrefois, par l'inscription de l'adolescent dans des rapports d'autorité efficients, mais principalement par des groupes vecteurs de reconnaissance et pourvoyeurs d'identité.
Le groupe des pairs (p,a,i,r,s) devient le lieu de référence au sein duquel on négocie en permanence sa position ; le mimétisme et la séduction tiennent lieu de norme, et le contrôle des comportements s'effectue non plus par la sanction mais par l'exclusion.
Ces changements sont de nature à diminuer une influence parentale qui a depuis longtemps perdu son monopole. En amont de l'école, les contraintes professionnelles amènent, en effet, les parents à recourir de plus en plus tôt à des auxiliaires salariés ou à des organismes à vocation sociale.

• Place du Droit

Le Droit peut-il intervenir dans ce bouleversement des modèles de socialisation ? On pourrait imaginer qu'il contribue dans une certaine mesure à lutter contre le glissement des repères symboliques, à reconstituer du sens, à encadrer les interactions, à assigner une relative prévisibilité aux comportements en stabilisant les attentes et en aménageant de nouvelles formes de contrôle social.
Tel n'est pas le cas pour l'instant. Les textes du code civil relatifs à l'autorité parentale, envisagent celle-ci du seul point de vue du droit privé : aucune allusion n'est faite à la nécessité de préparer l'enfant à habiter avec d'autres un monde commun.
On se borne à indiquer que l'enfant, à tout âge doit honneur et respect à ses parents, qu'il reste sous leur autorité jusqu'à sa majorité ou son émancipation. L'autorité appartient aux père et mère pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et a moralité, ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation.
Comme on le voit, il s'agit de textes lapidaires dans lesquels seules les relations entre les membres, de la famille sont ébauchées ; la possibilité d'une intervention de la sphère publique dans la sphère privée n'est envisagée que secondairement, à propos de l'assistance éducative en cas de danger ou dans les hypothèses de séparation des parent.
Aujourd'hui le climat a profondément changé : la détérioration du lien social démontre l'importance de la fonction de socialisation primaire incombant aux parents. On admet que l'exercice de l'autorité parentale intéresse la collectivité nationale et par conséquent que l'Etat, sans intervenir dans sa quotidienneté, doit en garantir l'existence, la cohérence, et dans la mesure du possible, la continuité.

Après avoir envisagé dans un premier temps, une pénalisation accrue des défaillances parentales,

notamment en matière de délinquance juvénile, le gouvernement s'est engagé dans une politique plus adaptée de soutien de la parentalité : il en a confié la mise en oeuvre à une délégation interministérielle à la famille et y a affecté quelques crédits.
Cependant, sur le plan juridique proprement dit, les propositions de réforme, orientées sur le rajeunissement du droit de la filiation et sur le maintien de la coparentalité après séparation du couple, restent muettes sur le contenu et les orientations de l'autorité parentale.
Ce manque évident de volonté politique prend sa source dans **un déficit de la réflexion collective** et **l'impossibilité de dégager un consensus**, notamment sur les aspects spécifiques de la paternité ; comment pourrait-il en être autrement dans une société où règne ce que le philosophe Marcel Gauchet appelle un individualisme de déliaison, rebelle à tout embrigadement, chacun préférant choisir à chaque instant la nature et les limites de ses engagements, et où la pluralisation, la diversification des formes familiales engendrent des revendications touchant à la reconnaissance de situations inédites comme la pluri-paternité ou la parenté homosexuelle, dont les conséquences à long terme sont extrêmement difficiles à appréhender ?
La cellule familiale s'organise désormais non plus en vue de sa survie mais du bonheur de ses membres.
Les parents ne disposent plus de modèles incontestés, d'expériences pertinentes, de repères sûrs pour préparer leurs enfants à entrer dans un monde qui change constamment.
Les pouvoirs publics hésitent devant des choix qui ne relèvent pas vraiment de constats scientifiques, mais de préférences idéologiques ou de convictions religieuses.
D'une façon générale, il est rare que le Droit précède les mœurs. On ne peut donc guère attendre de lui qu'il anticipe des solutions qui ne s'imposent pas clairement à la conscience publique. Tout au plus peut-il, le moment venu, leur apporter une légitimité et une ampleur en transformant le normal en légal et en lui conférant un certain caractère obligatoire.

• Évolution contemporaine de la notion d'autorité

Pour faire avancer les choses, il ne paraît pas inutile de réfléchir quelques instants à l'évolution contemporaine de la notion d'autorité.
Dans sa version classique, définie par Durkheim à l'orée du siècle, l'autorité est liée à un ordre hiérarchique légitime ; elle exerce une violence limitée par l'existence de la règle. C'est un pouvoir, mais institué, stabilisé au coeur d'un faisceau d'attentes et non point discrétionnaire ; la contrainte imposée aux individus est tout à la fois externe et interne. La règle ne peut en effet être assimilée que si elle s'accompagne d'une intériorisation de la contrainte dont la conséquence est le sentiment de culpabilité.
Cette conception suppose un ordre normatif complet et cohérent.
Or l'évolution rapide de la société, l'accélération des mutations technologiques font de plus en plus dépendre la mise en œuvre complète de l'autorité de situations contingentes imprévisibles qui en rendent l'application et le contrôle difficiles.
On ne peut donc plus assimiler l'apprentissage de la socialisation à l'intériorisation d'une loi répondant à l'avance à tous les cas de figure.
Dès 1923, Piaget observait qu'on ne peut, même chez les enfants, réduire à une contrainte la formation du lien social et l'apparition de la conscience personnelle ; celles-ci relèvent beaucoup plus d'une morale fondée sur l'apprentissage réciproque.
En un mot, l'ordre social ne peut se stabiliser sans une réflexion active des sujets en situation. Les règles se créent, se transforment et disparaissent au cours d'un processus de régulation qui suppose une autorité divisée en deux instances, l'une qui prescrit et contrôle, l'autre qui exécute et interprète ; les règles effectivement observées sont le résultat de la rencontre, du dialogue, voire de l'affrontement de ces deux sources hétérogènes, appelées par certains théoriciens, comme Jean De Munck, régulation de contrôle et régulation autonome ou de terrain.
Transposées dans le domaine de l'autorité parentale, ces données s'avèrent tout à fait intéressantes dans une perspective de responsabilisation des parents et de respect de leurs prérogatives.
Elles situent en effet l'Etat et ses agents au sens large, non pas comme détenteurs d'un savoir plus ou

moins scientifique sur le bon exercice de la parentalité, ce qui leur conférerait un monopole d'évaluation à ce sujet, mais comme incitateurs, coordinateurs et garants du respect des valeurs fondamentales dans la cellule familiale.
Dans un tel schéma, les parents chargés dans le quotidien de la régulation du comportement de leurs enfants, mettent en commun leurs interrogations et leurs réponses, cherchant ainsi en permanence et avec leurs moyens propres à s'ajuster à la conjoncture.
Parallèlement, les autorités de contrôle intègrent dans leur réflexion avant de définir une politique sociale l'irréductible part d'autonomie des acteurs en situation de responsabilité, ceux-ci tenant compte, pour leur part, de l'existence d'un légitime contrôle de leur activité de la part de la communauté.
Tout cela suppose, bien entendu, un énorme travail de réflexion et un changement radical dans la manière de concevoir et de vivre les rapports d'autorité.
C'est dans cette perspective porteuse d'espoir mais non dénuée de périls qu'il convient d'accueillir la constitution de réseaux de parents préconisée par Madame Ségolène Royal.
Depuis un an déjà, on voit fleurir un peu partout des groupes de paroles de parents répondant théoriquement aux préoccupations ci-dessus exposées.
Naturellement, il ne suffit pas de réunir périodiquement de tels groupes pour voir apparaître des résultats mirobolants ; d'autant plus que leur mise en place n'est nullement à l'abri de multiples dérives et manipulations.
Des précautions doivent être prises pour garantir dans leur composition un équilibre des deux sexes, voire une participation pluri-générationnelle. Il convient aussi de se prémunir par un engagement de départ contre un absentéisme ou des défections trop nombreuses ; enfin l'animation, qu'elle soit salariée ou bénévole, requiert une compétence particulière dans la conduite des groupes restreints, et ne peut, en raison de l'équilibre délicat à tenir entre une nécessaire non-directivité et l'indispensable fermeté sur les objectifs, souffrir la médiocrité.
Il s'agit avant tout de permettre aux parents de résoudre par eux-mêmes leurs problèmes. La chose est d'autant plus malaisée que les conditions de la vie moderne, en rendant inéluctable une co-éducation qui commence avec la crèche ou la nourrice avant de se poursuivre avec l'école, encouragent le rejet des responsabilités sur l'extérieur.
A l'inverse, on peut se demander comment l'ensemble de ces intervenants, salariés ou non, se situent à l'égard des responsabilités des parents ; comment se met-on d'accord pour qualifier les personnes, les événements, les situations ?
Du côté des parents, l'épreuve du choix est une double opération cognitive et évaluation portant à la fois sur la réalité telle qu'ils la perçoivent et sur ce qu'elle devrait être eu égard aux exigences normatives auxquelles ils se réfèrent.
Celles-ci ont généralement pour raison d'être l'existence d'un principe supérieur lié à l'appartenance des parents à une « cité », c'est-à-dire un univers de référence, qu'il soit domestique, civique, économique, ethnique, culturel ou religieux. Plus simplement, le choix sera envisagé du point de vue du mari ou de la femme, du salarié ou du chômeur, du français de souche ou de l'étranger, du chrétien ou du musulman etc.
La difficulté provient de la pluralité des cités, et donc de l'éclatement des principes de justification qui oblige à opérer un travail de sélection de la cité pertinente à l'égard du problème posé ; ce dernier est lui-même biaisé par l'existence ou l'absence de dispositifs institutionnels, d'outils, de procédures qui sont autant d'agencements déjà là et donc difficiles à éluder, relevant eux aussi d'inspirations hétérogènes.
Inutile de souligner la complexité de ces mécanismes décisionnels, et pourtant la nécessité pour l'Etat d'en avoir une connaissance minimale.
C'est en tout cas à partir de telles données que pourraient être progressivement redéfinies les responsabilités concrètes des parents dans le monde moderne et plus particulièrement celles qui relèveraient spécifiquement du père.
C'est seulement alors que des améliorations législatives pourront préciser et consacrer ce contenu de l'autorité parentale qui fait cruellement défaut dans les projets actuels de réforme du droit de la

famille.

Sur la place de l'enfant dans la famille : **Couples incertains et désirs d'enfants** par **André Dumas** : « C'est pourquoi la parole à dire aujourd'hui nous paraît être de fortifier ces couples plus que de reporter l'assurance sur l'enfant à tout prix. », 1985

Entre 1960 et 1985 il Y a eu un changement de climat affectif, de débats publics et du même coup d'insistances, de pertinences dans l'écoute et l'annonce de la bonne nouvelle de Dieu au monde d'aujourd'hui. Ceci ne veut pas dire que nous changions le contenu de la Bible au gré des évolutions des désirs humains, mais que tantôt tel point est majeur tantôt tel autre, comme le fait la Bible elle-même, qui est sans cesse actualisation de paroles particulières du même Dieu, unique, fidèle et attentif.

Quel est donc ce changement actuel de climat, bien entendu dans la portion limitée du monde où il nous est donné de vivre, d'écouter et de parler. Dans les années 1960 les couples qui avaient été particulièrement féconds au cœur de la guerre et surtout à sa sortie, au point que le déficit des naissances a été très vite rattrapé en quelques brèves années, ces couples se sont de plus en plus demandés si la contraception ne devait pas faire partie de la parenté responsable. Ce furent les années où les couples souhaitèrent avoir moins d'enfants, sans être obligés soit de pratiquer la prudence et]a privation de l'abstinence, soit de recourir à des techniques qui, à l'époque, avaient davantage comme but officiel la préservation contre les maladies vénériennes que clairement la contraception.

Celle-ci était encore alors ressentie et jugée comme un égoïsme familial à l'égard de la générosité de la vie, comme une menace contre la démographie et comme un risque d'invitation à la pem1issivité sexuelle. Même si une personne ne sait clairement quelles ont pu être les conséquences dommageables de]a généralisation de la contraception dans notre société, ce sont les avantages qui ont été partout reconnus et pratiqués: sexualité de couples moins angoissés par la venue d'enfants non désirés; fin des scrupules paralysants et des clandestinités en détresse. Après que le climat affectif de suspicion et de réprobation envers la contraception ait totalement changé, la législation a SUIVI, non pas pour tolérer une mauvaise licence, mais pour admettre et faciliter une bonne liberté, celle qu'a le couple de "gérer" le nombre et l'espacement des naissances en son sein. Résumons-nous à un mot: couples solides désirant moins d'enfants que ce que l'on appelle la fécondité naturelle c'est-à-dire sans intervention ni limitation intentionnelles.

Le climat global a basculé. Les sociologues situent la baisse des mariages à partir de 1972, avec parallèlement une croissance des divorces. Selon eux, sans que l'on puisse jamais extrapoler en prospective démographique, nous entrerions dans du jamais vu dans l'histoire des sociétés humaines avec des intentions actuelles de non-mariage de l'ordre de 60 %. Mais le point contrasté qui nous paraît le plus important est le suivant, qui ne se déduit nullement des constats précédents: il y a partout chez les couples non-mariés comme chez les couples mariés, réapparition généralisée du désir d'enfants. Le climat s'est donc inversé: couples fragiles, incertains, à tout le moins intimes sans explicitation sociale et pourtant demande d'enfants. Un seul exemple, même s'il porte sur un nombre restreint: la lutte contre la stérilité par l'insémination artificielle est aujourd'hui au centre de tant de débats comme il y a vingt ans la lutte contre la trop grande fécondité naturelle par la contraception, qui est finalement elle aussi toujours artificielle, quelles qu'en soient les diverses méthodes.

Il est hasardeux de démêler les raisons d'un désir, y compris d'un désir d'enfants. Chaque cas est unique. On peut cependant avancer des hypothèses pour un mouvement aussi général: la peur de la solitude et de l'isolement, qui a remplacé l'aspiration à l'indépendance; une redécouverte de la durée charnelle après l'éphémère des abstractions ou des idéologies; le sens de la nouveauté, que j'appelle sauvage, qui se manifeste par l'imprévu de l'enfant; mais peut-être partout, obscurément, le sentiment que le lien avec l'enfant est profond et irréversible, quel que soit le déroulement de la vie, tandis que les liens des couples sont si souvent caducs, épisodiques, successifs et multiples. Un

chiffre suffira : aujourd'hui un enfant sur trois développera sa vie en la disparition du couple qui l'a conçu.

Quelle parole bonne, je veux dire attentive et aussi exhortative, sommes-nous appelés à dire dans cette situation vraiment nouvelle par rapport à celle où nous avons, spirituellement et moralement, soutenu la liberté de la contraception?

La Bible insiste d'abord sur le couple et ensuite seulement, comme un écho à l'amour réciproque qui se connaît et à la confiance envers l'avenir d'une création bénie par Dieu, sur les enfants. Bibliquement, "à l'origine", pour reprendre le mot de Jésus sur le couple, il n'y a pas de familles monoparentales.

L'enfant, pour son propre avenir, n'est pas le complément à une solitude mais la permission et la promesse d'une indépendance, qui aura elle-même à s'aventurer et à se lier plus tard, quand l'enfance protégée deviendra la vie adulte exposée.

Enfin, la vitalité ne se retrouve dans une société que si celle-ci connaît le brassage des êtres, ce que signifie le couple, et non pas leur frilosité.

C'est pourquoi la parole à dire aujourd'hui nous paraît être de fortifier ces couples plus que de reporter l'assurance sur l'enfant à tout prix.

Ayant clairement dit cette insistance, il est évident que nous devons demeurer attentifs à la réalité multiple. La morale fortifie. Le moralisme juge. Dieu dans la Bible confie la création bonne à notre liberté. Mais la Bible raconte aussi comment la grâce vient rattraper nos gâchis, au lieu de redoubler nos anxiétés.

André Dumas

14 novembre 1985

IV. Education et société

(2006)

A. La crise de la transmission ?

• […] Notre société, n'est plus ordonnée à la reproduction et à la transmission d'un héritage. Et l'individualisme qui la caractérise est-il autre chose finalement que « la tradition du refus de la tradition, donc une histoire, une profondeur à apprendre ? ». […] Or la mémoire est essentielle pour tout individu comme pour toute communauté. Elle relie à une origine, elle insère dans une lignée. [...] nous pensons que tout se joue dans l'instant sans laisser de temps aux changements, aux évolutions, aux maturations, aux reconstructions. C'est à la lumière de ce constat qu'il faut sans doute envisager la crise de la conjugalité et de la famille [...]. Nous pouvons ici entendre le message des jeunes […] qui réclame «juste un peu de temps» au coeur de notre présent pressé […] pour accueillir, pour écouter, pour se rencontrer, pour se raconter […] pour faire place à Dieu dans nos vies encombrées, afin qu'il élargisse l'espace de notre amour et de notre liberté.
[...] Notre société a perdu sa mémoire biblique et nous vivons dans un pays où l'Evangile est méconnu. Alors même qu'il est, j'en ai la conviction, plus pertinent que jamais. [...]
Michel Bertrand, théologien, dans son message au Synode national de Lyon en mai 2000 (il était alors président du conseil national de l'Eglise réformée de France.

• **Hâte - toi de transmettre !** « Au cœur de bien des débats contemporains ressurgit le thème de la transmission. La famille, l'école, l'Église, les valeurs, les identités, autant de lieux où la transmission fait question. D'une génération à l'autre, les changements sont si manifestes, que la transmission nous apparaît problématique. Nos enfants ne sont pas, ou

ne sont plus seulement nos héritiers (le furent-ils jamais d'ailleurs ?). L'avenir n'est pas, ne sera pas le prolongement du présent. Il sera autre. L'ampleur et la rapidité des mutations, qui bouleversent nos sociétés, nous rendent plus sensibles à la discontinuité qu'à la permanence. Ainsi se répand le sentiment d'une véritable crise de la transmission. » (Gérard Delteil)

• Aumônerie Protestante de Collèges et de Lycées

La tradition chrétienne et la Bible font partie intégrante du patrimoine culturel de l'humanité et particulièrement de notre société. Nul ne peut l'ignorer ou le refuser sans s'amputer d'une part fondamentale de son identité.. Hommes, femmes, enfants, adolescents, nous avons tous besoin de trouver un solide équilibre et un vrai sens à notre vie. La tradition chrétienne et la Bible font partie intégrante du patrimoine culturel de l'humanité et particulièrement ne notre société. Nul ne peut l'ignorer ou le refuser sans s'amputer d'une part fondamentale de son identité. Hommes, femmes, enfants, adolescents, nous avons tous besoin de trouver un solide équilibre et un vrai sens à notre vie. […] Nous pensons que « l'enseignement religieux dispensé dans les établissements publics d'enseignement par les services d'une aumônerie » protestante peut être un moyen privilégié pour transmettre cette culture religieuse et biblique qui contribuera à structurer l'identité de nos jeunes et leur offrira l'occasion d'une rencontre existentielle porteuse de sens pour leur vie.

B. La crise de l'éducation ?

• Peut-il être facile d'éduquer des enfants ? par **Joseph Coquoz**, Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne
Publié en août 1997 dans la revue suisse Les Cahiers protestants.

On parle de crise de l'éducation et de désarroi des parents et des éducateurs. Aujourd'hui, valeurs et sens auraient un «statut d'indécidables», poussant ceux qui exercent ce métier impossible à adopter des stratégies paradoxales...

S'il est un lieu commun qui a acquis une grande vigueur depuis une trentaine d' années, c'est que l'éducation est en crise et que les rôles de parent et d'enseignant deviennent de plus en plus difficiles, voire impossibles à tenir de manière satisfaisante. Cette impression est certainement le signe d'un désarroi, qui fait écho à quelques titres symptomatiques [1] mais on peut s'interroger sur les raisons de ce trouble. La pratique éducative contemporaine se heurte-telle à des obstacles nouveaux ? Les indécisions à son sujet sont-elles imputables à des bouleversements dans notre culture ? Il serait évidemment prétentieux de vouloir répondre à des questions aussi générales et complexes dans ce court article. Seules quelques réflexions vont donc y être esquissées.

Les résultats incertains de la pratique éducative

Vers l'an 3000 av. J.C., un sage babylonien rédigeait ces remarques désabusées : «Cette jeunesse est pourrie depuis le fond du coeur, les jeunes gens sont malfaisants, et paresseux. Ils ne seront jamais comme la jeunesse d'autrefois (...) ceux d'aujourd'hui ne seront pas capables de maintenir notre culture! » [2]. Nul doute que de nombreux commentateurs pourraient prononcer aujourd'hui un tel jugement et ne manqueraient pas d'imputer cette régression à la télévision, à l'incompétence des maîtres ou à la démission des parents. De tout temps, les générations anciennes ont été enclines à déplorer ce qu'elles voient comme des échecs de l'éducation. L'historien pourrait en effet exhiber une multitude de semblables dénonciations des turpitudes de la jeunesse qui témoignent du fait que la pratique éducative est le lieu d'une crise permanente. Entre le résultat que tout éducateur attend de son action et celui qu'il peut constater a posteriori, il ne peut qu'y avoir un écart, et ceci pour au moins deux raisons.
Premièrement, l'éducation des enfants n'est pas équivalente à une production matérielle dans

laquelle il suffit d'adopter les bons procédés pour réaliser l'objet souhaité.. Ses effets sont conjecturaux et, comme le rappelle P. Meirieu, «quand nous éduquons nous ne savons jamais ni ce que nous produisons, ni qui produit ce que nous voyons» [3]. La prise en compte de cette incertitude inhérente à toute action humaine sur des humains ne doit bien sûr pas nous dispenser de nous intéresser aux conséquences de ce que nous faisons ni de chercher sans cesse à adapter nos choix des moyens et à améliorer nos manières de faire. Mais elle incite à nous méfier des préoccupations qui s'attachent trop exclusivement à la mesure des résultats et qui reposent souvent sur une acception de l'efficacité qui fait l'économie d'une réflexion préalable sur l'objet même de l'évaluation.
Deuxièmement, la relation éducative est avant tout la rencontre conflictuelle de deux libertés où, contrairement à une opinion commune, celle de l'un ne se termine pas là où commence celle de l'autre, car elles sont étroitement imbriquées. Cette relation s'établit entre des êtres inégaux puisque l'adulte dispose de l'autorité - c'est-à-dire est autorisé - pour contraindre l'enfant en vue d'une croissance et d'un bien qui, s'il ne doit pas être le sien, engage sa responsabilité; et l'enfant doit renoncer à ce qu'il est maintenant pour la figure indécise de ce qu'il sera, après la rencontre, qu'il perçoit comme hostile, de ce que la psychanalyse appelle la loi du père.
On comprend alors que l'éducateur puisse être troublé. Incertain quant aux effets de ses options éducatives, tourmenté par l'importance de son engagement, il doit en plus agir souvent rapidement et décider dans l'urgence, sans être en mesure de délibérer du bien-fondé de ses choix. Et parfois, sa meilleure volonté produit les résultats qu'il voulait justement le moins.
A cette incertitude inhérente à l'action s'ajoute le poids des enjeux. Jamais peut-être l'entreprise éducative n'est apparue aussi déterminante pour les destinées individuelles. C'est d'elle que semble dépendre désormais, pour le meilleur et pour le pire, la distribution des places sociales. Ne se sentant pas particulièrement préparés pour relever les défis qu'ils entrevoient, parents et éducateurs se lancent alors dans une quête angoissée des solutions susceptibles de fournir des certitudes.

Les injonctions discordantes des spécialistes

Or, des conseils et des conseillers, il n'en manque pas! Et ce sont essentiellement les sciences humaines qui les fournissent. Soumises à une puissante demande sociale et culturelle, elles sont fortement sollicitées à sortir de leur prudence épistémologique et à s'ériger en véritables substituts de la religion et de la morale, les spécialistes étant investis alors d'une fonction d'oracle et invités à se faire les «modernes pasteurs d'âmes » [4]. Ce que nous attendons en effet de ces augures, des psychologues en particulier, c'est bien sûr qu'ils nous éclairent sur ce que nous sommes, mais tout autant qu'ils nous indiquent ce que nous devons être ou qu'ils nous confortent dans ce que nous croyons à notre sujet.

Consultés pour un diagnostic, appelés pour une analyse de situation, interrogés pour un avis, ils sont incités en définitive à dire ce qu'il faut faire. Et même s'ils se refusent à répondre à cette demande plus ou moins latente, en se bornant prudemment à l'interprétation des relations, la mise en évidence des tenants et aboutissants où se sont joués les problèmes contient en creux l'indication de ce qu'il attrait fallu faire pour éviter de s'y plonger

Leurs injonctions peuvent être variées et, qu'elles se présentent explicitement comme une méthode, qu'elles adoptent la forme triviale des « X leçons pour... » ou qu'elles se dissimulent plus subtilement sous un propos faussement frivole, comme dans le Manuel à l'usage des enfants qui ont des parents difficiles, elles constituent un régime de prescription, « et d'une prescription d'autant plus intimidante qu'elle se pare des prestiges de la science » [5]. Or ces injonctions concurrentes se révèlent fort discordantes, voire contradictoires. Deux exemples pour l'illustrer : aux recommandations incitant les mères à régler les tétées de leur nourrisson ont succédé les conseils inverses de s'adapter à la demande de celui-ci; la dénonciation des attitudes paternelles autoritaires a fait place au reproche sur le manque d'autorité des pères.
Par conséquent, ces ouvrages d'édification, destinés avant tout aux parents, ne semblent guère avoir réduit le désarroi. On peut même penser que les analyses vulgarisées des enchaînements

dommageables pour le développement des enfants contribuent à dramatiser la relation éducative quand la lecture qui en est faite se fonde sur une conception mécanique des rapports de cause à effet. Le profane désire en effet avant tout trouver une solution à son problème, une réponse à sa question; il transfère alors indûment dans sa réalité des exemples rencontrés dans un livre, transformant des analogies en similitudes. Et, quand il acquiert la certitude d'avoir découvert enfin la méthode juste, rationnelle et efficace d'éduquer sainement les enfants, il ignore qu'il se révèle en fait crédule et qu'il doit craindre que la réalité ne lui inflige le plus cinglant des démentis. Pestalozzi lui-même en fit la cruelle expérience avec son fils Jacob qu'il éduqua, dans un élan militant, avec l'Emile de Rousseau dans la main, utilisé non pour penser mais pour appliquer [6].

Une quête interminable des valeurs

Admettre qu'il ne puisse exister des méthodes éducatives dont la fiabilité atteindrait celles d'une science appliquée semble particulièrement difficile quand domine la raison instrumentale, cette rationalité qui se réduit à la recherche d'adéquation des moyens à des buts fixés selon des critères utilitaires. Si cette focalisation sur les moyens - qui va, chez certains, jusqu'au rêve d'une « ingénierie » - est alimentée par l'esprit du temps qui voue un culte aux nouvelles technologies, elle est également consécutives à « la dilution, l'obscurcissement, l'éloignement des finalités» [7].
Aucune éducation ne peut être entreprise sans référence à une vision de l'homme qu'il s'agit de promouvoir: ce sont des valeurs qui donnent sens à l'action et c'est en rapport à des fins que les moyens trouvent leur pertinence. Or il faut constater que les finalités consensuelles sont aujourd'hui introuvables. Faut-il privilégier l'épanouissement individuel de l'élève et veiller à ce qu'il soit bien dans sa peau ou faut-il le préparer à l'austérité de l'effort et de l'étude en vue d'un dépassement de soi ? Faut-il célébrer chez l'enfant immigré ses différences culturelles ou plutôt assurer son acculturation pour réussir son intégration ? Faut-il promouvoir une culture générale humaniste et susciter des comportements altruistes ou proposer plutôt des formations adaptées aux «créneaux porteurs» de l'économie, et développer des attitudes de gagneur afin de préparer à la rude compétition sur le marché de l'emploi ?
Ces questions, dont les réponses fixent la direction et le sens de l'action, sont devenues des enjeux constants de lutte entre acteurs sociaux, mais sans qu'une option ou une autre soit susceptible, pour l'instant du moins, de l'emporter. Aussi le sens a-t-il désormais un « statut d'indécidable [8]», objet d'une quête permanente et sans réponse unanime.
Cette indécision oblige évidement les éducateurs à poursuivre conjointement des finalités, sinon contradictoires, du moins en forte tension, et à adopter, selon Y. Barel, des stratégies paradoxales. C'est certes inconfortable, mais dynamique et cela oblige à penser. Ce qui est le plus à craindre, ce n'est peut-être pas le défaut de finalité directrice consensuelle, c'est qu'il n'y ait plus de question, ou plutôt que les questions en conflit se résorbent dans des options purement instrumentales et nihilistes. La culture, qui est constitutive de l'individu et de l'institution, peut perdurer tant que les questions demeurent, car pour les comprendre et y répondre, même provisoirement, il faut engager un dialogue, vivifiant avec la tradition et avec les auteurs. L'éducation est affaire d'héritage ; et si nous ne continuons pas à nous approprier le nôtre, d'origine judéo-chrétienne, avertit J. Habermas, il ne nous sera plus possible de comprendre, avec tout le sérieux nécessaire, les concepts qui nous tiennent le plus à coeur tels que «l'éthique et la morale sociale, la personne et l'individualité, la liberté et l'émancipation » [9]. C'est dire l'enjeu fondamental qui pèse sur cette action incertaine exercée dans un monde changeant. On comprend alors que, selon le bon mot de Freud, éduquer soit, avec soigner et gouverner, un métier impossible.

[1] Arendt. H. (1960), « la crise de l'éducation ». (In) La crise de la culture. Paris : Gallimard, 1972 ; COOMBS, P.H. (1968), La Crise mondiale de l'éducation. Paris : PUF ; ROUEDE, A. (1965), Le lycée impossible. Paris : Seuil ; Le DU J. (1970), Pédagogie impossible, Lyon : Ed. du Chalet ; MANNONI, M. (1973), L'Education impossible. Paris : Seuil ; NATANSON. J. (1973), L'Enseignement impossible. Paris. Ed. universitaires.

[2] Cité par LENA M. (1991), L'Esprit de l'éducation. Paris : Desclée, p. 103.

[3] MEIRIEU, P. (1989), Enseigner, scénario pour un métier nouveau. Paris : ESF, p. 100.

[4] HAMELINE, D. (1986), Courants et contre-courants dans la pédagogie contemporaine. Sion : ODIS, p. 81

[5] Ibid., p. 82

[6] SOËTARD, M. (1995), Présentation et traduction du Journal de Pestalozzi sur l'éducation de son fils (fragment : 27 janvier – 19 février 1774). (IN) Etudes Jean-Jacques Rousseau, n°6 ? Montmorency : Musée Jean-Jacques Rousseau, pp. 5-33

[7] AVANZINI, G. (1996), « les finalités de l'éducation ». (IN) La pédagogie aujourd'hui. Paris : Dunod, p. 229.

[8] J'emprunte ce concept à BAREL, Y. (1993), « Les enjeux du travail social ». (In) Actions et recherches sociales, p. 39

[9] HABERMAS, J. (1998), La pensée postmétaphysique. Essais philosophiques. Paris : A. Collin, 1993, p. 23

• **Enfant, Education et Société** par le sociologue **Jean Baubérot**

Extrait de la revue Ouvertures n°103/2001 de l'Association médico-sociale protestante de langue française

Professeur Jean BAUBEROT Sociologue (**)

D'abord, je voudrais vous dire que je suis très content de parler ici. En effet, je suis un vieux compagnon de route de l'AMSP, et j'ai participé à plusieurs de ses congrès. Vous m'avez demandé d'essayer de vous dire en quelques minutes ce qu'un sociologue peut dire sur la question de l'enfant. Un sociologue prendra l'être humain à partir de son rôle social et le rôle social de l'enfant consiste notamment à être élève. Et je me pose donc la question : ***pourquoi ce lieu majeur de socialisation, d'exercice d'un rôle social de l'enfant qu'est l'école, est-il devenu un lieu de destructuration, d'incivilité, de violence ?*** Bien sûr, le constat est massif, mais comme vous le savez, il s'agit de questions qu'on se pose actuellement dans la société française. Je voudrais vous faire part, en la racontant à ma manière, de l'hypothèse que deux sociologues, François Dubet et Danilo Martuccelli, ont élaborée pour essayer de répondre à cette question. Je vais être obligé de le faire très rapidement, en opérant des raccourcis vertigineux, schématiques, aussi je compte sur vous pour ajouter mentalement toutes les nuances nécessaires.

• L'hypothèse Dubet-Martuccelli

Ce qu'on appelle l'école républicaine pour les historiens, et notamment pour Antoine Prost qui est le spécialiste le plus reconnu de ce sujet, a pris fin dans les années 1960-70. Elle a, en général, bien fonctionné comme lieu de socialisation. Mais son impensé, en tous cas dans le discours des acteurs, notamment dans celui des partisans de l'idéologie républicaine, c'est qu'elle était fondée sur une ségrégation structurelle. En fait il n'y a jamais eu d'école républicaine unique, et je ne parle pas là de la différence école publique - école privée. Il y a toujours eu deux écoles publiques : l'école du peuple constituée par l'école primaire et l'école primaire supérieure, et l'école de la bourgeoisie comprenant le lycée et les petites classes du lycée.

Ces deux écoles, ces deux cursus scolaires strictement séparés avaient quelques passerelles : on sélectionnait les meilleurs de l'école du peuple pour les amener dans l'école de la bourgeoisie mais les « boursiers » ont toujours constitué une petite minorité par rapport aux « héritiers ». L'école publique était ségrégative, mais elle ne paraissait pas injuste pour autant, bien au contraire, elle paraissait une école juste. Pourquoi ce paradoxe ? Parce que la ségrégation s'effectuait en amont du cursus scolaire, elle se faisait par la naissance, ce qui était tout à fait intériorisé. Globalement, il

était considéré comme normal, si on était fils d'ouvrier, de devenir ouvrier, et les discours sociaux, de la JOC au PC ne manquaient pas pour dire que c'était bien d'être ouvrier, bien d'être prolétaire et que c'était même une situation d'avenir.

Les années 70 ont vu la fin de l'école républicaine telle qu'elle a historiquement existé et son remplacement par une école démocratique. L'école démocratique, c'est une école non ségrégative. Et les gens qui ont changé l'école républicaine en l'école démocratique avaient un idéal de justice. Ils voulaient une école plus égalitaire, une école plus juste. Elle est peut-être plus juste, mais elle apparaît au contraire beaucoup plus injuste. C'est le contraire qui est arrivé au niveau des représentations.

Pourquoi ? Pour deux raisons qui se conjuguent et sont en interférence étroite : ***la massification et l'individualisation.***

• La massification a eu un résultat paradoxal, le niveau global a monté, puisque tout le monde est allé à la même école, mais la transmission des savoirs a été tirée vers le bas puisqu'il a fallu transmettre les savoirs à un public beaucoup plus large.

On aurait pu opérer autrement, diversifier les savoirs. Mais en gros, ce sont les mêmes disciplines, la même manière d'enseigner qui ont été appliquées à l'école démocratique de masse que celles qui étaient appliquées à l'école bourgeoise républicaine. Alors, la naissance des élèves et le cadre familial dans lequel ils sont enfants continuent toujours à donner soit une plus-value, soit une moins-value qui tendanciellement génère de la réussite ou de l'échec scolaire.
Tendanciellement, bien sûr, car des contre-exemples individuels existent mais statistiquement c'est ainsi que cela se passe. Au lieu d'avoir deux systèmes côte à côte, un où il était normal de réussir et un où il était normal de moins réussir, mais ou un itinéraire social était proposé, dans l'école du peuple, les deux systèmes se sont mélangés et, à côté de la massification et en étroite correspondance avec elle, une individualisation s'est produite.

- Parler d'individualisation désigne un mouvement de désinstitutionnalisation de l'école, lié à un mouvement général de désinstitutionnalisation auquel d'ailleurs la médecine et le médico-social n'échappent pas. Un des critères de la désinstitutionnalisation est l'affirmation que l'institué doit être au centre de l'institution et non pas l'instituant. Si on dit que le malade est au centre du système médical, ça veut dire qu'effectivement, on prône un phénomène de désinstitutionnalisation, il en est de même, si on dit que l'élève est au centre du système scolaire. Pourquoi ? Parce que l'institution est un rapport fondamentalement inégalitaire entre l'instituant et l'institué. Ce rapport inégalitaire est devenu insupportable après « mai 68 ». Mais il faut percevoir l'impensé de notre nouveau discours. Si l'élève est au centre, cela veut dire que s'il est intelligent et travailleur, il doit réussir. Il y a désormais une relation de cause à effet entre sa responsabilité personnelle et ses résultats. II apparaît donc personnellement en cause dans sa réussite ou dans son échec et la multiplication des mesures de soutien scolaire accentue évidemment cet aspect, puisque plus on l'aide, plus il doit réussir et plus on le culpabilise s'il ne réussit pas, plus on crée une situation d'angoisse.. Si intelligence + travail= réussite, et que vous aboutissez à travail et échec, ça veut dire que vous n'êtes pas intelligent, que vous êtes un nul. Le rapport à soi-même subit donc une déchéance.
Cette nouvelle situation génère deux attitudes : l'attitude de presque tous les élèves consiste en une revendication exacerbée de dignité, une volonté obsessionnelle d'être respecté par l'instituant, par le professeur. La seconde attitude est moins répandue mais apparaît plus violente : certains changent de terrain, puisqu'ils ne peuvent pas occuper un beau rôle dans la « pièce » qu'on a montée pour eux, dans la « pièce scolaire », eh bien ils en inventent une autre. Une pièce où ils ont un beau rôle, celui du caïd, celui du « sème la terreur », celui du contestataire violent.
Voilà l'hypothèse théorique, telle que je l'ai résumée et un peu réinterprétée.

• Remédier à l'injustice potentielle

A partir de ce résumé, je vais émettre trois remarques :
Première remarque, cette hypothèse me paraît bonne, mais partielle.

Je crois qu'elle est bonne, dans la mesure où elle permet d'expliquer l'exacerbation du sentiment d'indignité, de non-respect qui déroute actuellement bon nombre de professeurs. Quand on parle effectivement avec ces derniers, ils disent avoir le sentiment de respecter profondément leurs élèves et ils ne comprennent pas que ceux-ci se sentent tout le temps niés, non-respectés. II existe un désarroi des professeurs, certains vous disent même, « quand on était élève, les chahuts étaient des chahuts ludiques, à partir du moment où on sentait qu'un professeur se trouvait en état de fragilité, on y allait gaiement, on le mettait en boîte, on le faisait tourner en bourrique. Maintenant, au contraire, il ne s'agit plus de chahuts ludiques, mais de révoltes dramatiques.
Dès que les élèves pensent - aux yeux des professeurs, à tort - qu'une injustice a été commise envers l'un d'entre eux, alors la révolte gronde, cela devient dramatique et la classe devient ingérable. Si on pense qu'il y a, virtuellement, potentiellement, continuellement un sentiment implicite d'injustice, de non-respect, de non-dignité, tout s'éclaire : évidemment, ce sentiment ne peut pas s'exprimer habituellement mais le moindre prétexte fait qu'il s'exprime. La moindre goutte fait déborder le vase. L'hypothèse émise permet d'expliquer pourquoi.
Ayant été, pendant un an, acteur dans le système scolaire, puisque j'étais dans le Cabinet de Mme Ségolène Royal chargé de la formation à la citoyenneté, je me suis servi comme d'un instrument de cette hypothèse théorique pour essayer de générer des situations où le fait d'être un peu hors des cadres établis, le fait d'être actif de façon originale, pouvait être vécu positivement et pas seulement négativement, comme conduisant à l'échec.
Je vais prendre deux exemples : d'abord, j'ai incité les enseignants à remplacer le poste de délégué des élèves, qui n'est pas pris très au sérieux, par une sorte de réseau de rôles, un panel de responsabilités qui peuvent être tournantes. Cela permet de trouver le talent de chacun et de diversifier les possibilités de réussite en essayant de faire appel à des responsabilités qui, d'habitude, n'arrivent pas à être explicites à l'école. Cela permet de donner à des élèves la possibilité d'organiser des choses qui ne rentrent pas dans le cadre des matières scolaires, et sont plus adaptées, peut-être, à une culture de classe modeste.
Deuxième exemple: puisque certains élèves inventent une pièce contre l'école, que le système école permette parfois d'inventer explicitement une autre pièce, dans le système école et pas contre lui. Et il s'est agi des « **théâtres forum** ». Leur but était de créer des situations où les élèves devaient faire de petits scénarios de pièces, des situations-types, où on leur demandait de projeter et d'expliciter, d'objectiver aussi, car il ne s'agissait pas d'« avouer » ce qu'on faisait en dehors de l'école, la vie quotidienne, telle qu'on la ressentait, telle qu'on la vivait. II fallait exprimer cette vie quotidienne par des gestes, par la théâtralité et non plus par l'écrit ou l'oral tels qu'ils ont le droit de cité à l'école. **En somme, il s'agissait d'essayer de trouver une sorte de réconciliation entre la sensation et l'abstraction, entre le geste et la parole, entre le corps et l'intelligence**. Évidemment ce n'était pas une panacée universelle. J'ai cité d'autres exemples dans un ouvrage collectif sur l'éducation civique auquel j'ai participé (1). Certes, je suis juge et partie, mais j'estime que, quand cela a été effectué, il y a eu d'assez bons résultats. Cependant, cela demandait des professeurs convaincus de l'intérêt de telles initiatives et qui s'y investissaient. Surtout, alors que la Ministre soutenait de telles initiatives, j'ai rapidement eu contre moi certaines personnes de l'administration, qui se sentent un peu perdues dès qu'on sort de ses classements.

• Société et système médiatique

Deuxième remarque : l'aspect partiel, la limite de la théorie de Dubet et Martuccelli est d'apparaître un peu monocausale, et d'un point de vue sociologique de se limiter à l'école et à son rapport avec la famille. C'est pourquoi j'ai demandé de mentionner le terme de « société » dans le titre de cet exposé. Même si l'école occupe une grande place dans l'horizon des élèves, elle s'insère dans un contexte social plus vaste. Je verrai, pour ma part, deux autres causes, et ce n'est pas forcément exhaustif, qui expliquent ce sentiment d'injustice exacerbé ou ce sentiment de non-respect, d'indignité.
Je verrai d'abord un grand changement dans l'idéal social et dans la distribution sociale des « bons » et des « méchants ». Pour dire cela avec humour, nous sommes passés d'une situation « catholiques

- protestants » à une situation « oecuméniques -intégristes ».. La situation « catholiques - protestants », c'est celle d'il y a cinquante ou cent ans, où pour beaucoup de protestants, les catholiques sont les « méchants », et pour les catholiques. les protestants sont les « méchants ». A la fin du XIXe siècle, par exemple, un anti-protestantisme fort a existé. Il y avait, cependant, une limite, c' est que les protestants étaient déjà trop bien insérés dans la société pour que cela puisse aller jusqu'à une quasi-persécution. Par ailleurs, l'école traditionnelle responsabilisait les élèves, y compris, l'école du peuple, mais le fait qu'il y ait des cancres, des paresseux, c'était un statut reconnu. Il y avait, d'une autre manière, des « mauvais ». et il y avait des « bons ».
Aujourd'hui, nous sommes dans une Société qui voudrait pouvoir dire que tout le monde est bon, que tout le monde a des talents. Moi-même je suis dans ce discours, avec les réseaux de rôles dont j'ai parlé tout à l'heure. Mais ce discours comporte un aspect idyllique. II ne peut pas exister que des bons, alors les « mauvais » sont aux marges du système C'est pour cela que je parle d'une « société oecuménique » où tout le monde est censé être « bon » - sauf l' « intégriste » : car il faut quand même qu'il y ait des « méchants ». Les méchants sont ceux qui se trouvent aux marges du système, ceux que la télé désigne comme tels, les sectes etc., mais l'individu normal est bon puisqu'il est une « cible » publicitaire. Et tous les individus dans le monde sont bons. Quand un discours social de ce type prédomine, il n'y a plus de place pour le « méchant » à l'intérieur même de la société, il est rejeté aux marges, et la non-réussite prend également un caractère dramatique. Si tout le monde a des talents et qu'un enfant échoue c'est que vraiment, pensera-t-il, il est le plus nul des nuls. Il v a donc là une contradiction entre un discours social et une pratique où, de fait, quoiqu'on fasse et dise, certains talents ne peuvent pas s'exercer, et où les enfants vivent l'expérience de l'échec.
La deuxième raison qui limite cette interprétation, c'est que Dubet et Martuccelli ont tenu compte de deux instances de socialisation : l'école et la famille et l'interaction entre les deux, mais maintenant, une troisième instance de socialisation existe, qui semble hégémonique auprès des enfants, c'est le système médiatique. Ce système est structurellement ségrégationniste même s'il ne s'agit plus de classes sociales. Il fonctionne avec deux catégories de gens, en l'affirmant de plus en plus ouvertement d'ailleurs : il y a les « anonymes », et il y a les « stars ». Les anonymes sont ceux qui, normalement ne passent pas à la télé ; Les stars sont ceux qui passent si régulièrement que tout le monde les connaît et les reconnaît. Entre les deux, des gens qui passent occasionnellement mais qu'on ne reconnaît pas. Évidemment, on pourrait affiner la typologie : il y a les stars suspectes : les politiques, les stars sympathiques du show-business ou les animateurs de télévision (qui sont évidemment les plus sympathiques des stars), mais ce qui nous intéresse le plus ici, c'est que cette ségrégation n'est plus la ségrégation du côte à côte, comme celle de l'école républicaine, mais une ségrégation du face à face obligatoire, car pour être star, il faut être regardé par beaucoup d'anonymes !

Ce face à face est une injustice permanente parce que chacun peut croire qu'il peut faire des blagues aussi nulles que Lagaffe, qu'il peut chanter aussi mal qu'Ophélie Winter et être aussi brouillon que Dechavanne. Vous avez d'ailleurs entendu parler du dernier concept de TF1, l'émission « le Millionnaire » où l'idée consiste à poser des questions tellement faciles que le téléspectateur s'estime plus intelligent que celui qui répond aux questions. Ce qui, prétendent les concepteurs, valorise le téléspectateur. Mais, en fait, chacun peut se dire : si je suis plus intelligent que celui qui gagne des millions, pourquoi est-ce que moi, je vis aussi péniblement ? Dans un premier temps, cela valorise mais dans un second temps, cela crée une frustration beaucoup plus grande. Au total, pourquoi tant d'efforts, tant de travail pour vivre anonyme et avoir des fins de mois difficiles, alors qu'être star et gagner des millions semble d'une facilité déconcertante.

Là, la classe sociale intervient de façon seconde, car les enfants des classes modestes sont plus totalement imprégnés et investis par le système médiatique, qui est vraiment dominant chez eux comme système de socialisation, que les enfants de la bourgeoisie qui peuvent avoir des références plus diversifiées, et donc acquérir une possible relativisation. Il faut donc considérer au minimum les deux autres causes et il me semble que la monocausalité de l'hypothèse est un peu trop marquée.

• **La fin de la différence enfant-adulte**

Enfin, avant d'aborder la troisième remarque, je vais faire un petit détour par le suffrage universel. On sait que pendant longtemps le « suffrage universel » n'a pas été universel, que quand on était bronzé ou noir, on ne votait pas, ou on votait dans un collège séparé, que quand on était une femme, pendant un siècle on a été privé du droit de vote. Maintenant, je voudrais vous poser une question : estimez-vous que le suffrage est universel alors qu'on ne donne pas le droit de vote aux nouveaux-nés ? Est-ce que, sans attenter aux droits de l'homme, il est légitime de fixer un âge pour voter. Si on répond « oui » à cette question, cela veut dire que la différence enfant/adulte est une différence structurellement autre que la différence entre les races ou la différence homme/femme. Cela signifie qu'existent légitimement deux façons différentes de se représenter un être humain, avec des droits et des devoirs différents. Et c'est ainsi depuis qu'on a inventé la notion d'enfant, au moment de l'émergence de la modernité. Cela a correspondu à deux univers sociaux différents.
Or il me semble qu'on arrive à la fin historique de cette notion d'enfant. De plus en plus les deux univers s'unifient et la tentative de mettre des petits signes en bas des films qui passent à la télévision, est une réaction assez logique mais très inefficace. Au contraire, un enfant un peu malin sait qu'il faut plutôt regarder les films qui affichent le signe d'interdiction aux moins de 16 ans ! Là encore, avec les meilleures intentions du monde, tout un chacun est obligé de se situer dans cette problématique. Et hier M. Hirsch, en nous parlant des « droits de l'enfant » face à l'information, allait tout à fait dans le sens de la minimisation de la différence structurelle enfant/adulte. Je ne me prononce pas éthiquement sur son discours, mais en tant que sociologue, je pointe qu'il va dans le sens du mouvement que je décris. Donc socialement, il existe de moins en moins d'enfants et d'adultes au profit d'une seule catégorie d'âge légitime qui est le fait d'être jeune. On est jeune de plus en plus tôt, on n'est plus un enfant mais un adolescent, un pré-adolescent, on essaie de tirer la jeunesse vers le bas, et comme chacun d'entre nous le sait, on est aussi jeune de plus en plus tard. Nous sommes toujours jeunes, nous avons le look jeune, on nous propose des tas de produits pour rester jeunes. C'est vrai que l'être humain a toujours été en quête de la jeunesse éternelle, mais c'était sur le plan du mythe : le diable vous vendait la jeunesse. Maintenant le diable c'est chaque jour la publicité, le diable s'est fait omniprésent et il vous promet, tout autant, que si vous faites ceci ou cela, vous serez jeune. Autrement dit, le « jeunisme » est la réalisation sociale de la fameuse exclamation : « il n'y a plus d'enfants ! » Mais s'il n'y a plus d'enfants, c'est parce qu'il n'y a plus de grandes personnes. Quand j'étais enfant, on me parlait beaucoup des « grandes personnes », or le terme a quasiment disparu du langage social.

Il ne doit plus exister que des jeunes. Et c'est à cette nouvelle situation que toutes les pratiques sociales sont confrontées, aussi bien la pratique médicale que la pratique enseignante, ou la pratique des parents. Il s'agit d'une situation inédite et je crains que nous n'ayons pas encore trouvé les réponses socialement efficaces pour y faire face.

(*) Conférence faite lors des XX- Journées de formation à l'éthique de l' AMSP, septembre 2000,

(**) Président de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, Jean Baubérot y est titulaire de la chaire « Histoire et Sociologie de la Laïcité». Ses derniers livres sont : la morale laïque contre l'ordre moral, Seuil, 1997.
Une haine oubliée, l'antiprotestantisnte avant le pacte laïque, Albin - Michel, 2000 (avec Valentine Zuber, ouvrage couronné par l'Académie Française).
Histoire de la laïcité française, Puf (« Que sais-je ? N° 3571), 2000.

(1) Cf. notamment : F. Dubet, D. Martuccelli : Dans quelle société vivons-nous ? Le Seuil, 1998.

• A propos du projet de loi sur l'éducation l**a Fédération protestante de France écrit au ministre de l'éducation le 31 janvier 2005 pour lui demander de « promouvoir l'éducation à la non-violence plutôt que la sanction.** Ne pas occulter l'enseignement du fait religieux » en accord avec une **recommandation des Assises 2004 de la FPF**.

C. La promotion du vivre ensemble à l'école dans le respect de la laïcité

La contribution de l'Association protestante pour l'Education et l'Enseignement (AP2E anciennement FEP) :

• **Violence à l'école : pour une mobilisation de l'ensemble de la société**, 2000

La société civile reparle de la violence à l'école et formule des propositions pour y faire face et l'enrayer. Le sujet n'est pas nouveau mais l'approche de ce sujet s'est modifiée : le ministre de l'Éducation appelle à une mobilisation de l'ensemble de la société et non plus seulement des acteurs de l'école.

Malgré colloques, groupes de réflexion, formations... les enseignants et les personnels de l'éducation se sentaient bien isolés jusqu'ici pour lutter contre la violence des jeunes, expression de leur propre mal être, mais aussi du malaise de nombreux adultes. Car c'est à l'école, lieu de vie social des enfants et des adolescents, que s'expriment et éclatent les problèmes dont souffre la société dans son entier (et dont l'Enfant est la première victime) repères multiples et contradictoires, individualisme excessif au détriment du collectif, zones de non-droit dans certains espaces des villes, non respect des règles, société à vitesses et langages différents, normes confuses ou individualisées (confusion entre légal et illégal, entre bien et mal), communication verbale difficile entre groupes sociaux, décalage entre les modèles culturels défendus par l'école (travail, effort, vivre ensemble, apprentissage de l'attente, tolérance à la frustration...) et ceux véhiculés par la société médiatico-économique que chacun met en pratique au quotidien (immédiateté, individualisme, refus de l'effort...).
Le ministre de l'Éducation a raison d'insister sur le lien indispensable entre école et famille, école et société. L'éducation ne saurait être découpée en séquences indépendantes les unes des autres. La même loi doit être dite par tous et pour tous. Cette transmission d'une loi commune est fondamentale pour développer chez les enfants et les adolescents les sentiments de continuité, de sécurité, de justice si nécessaires à leur construction personnelle et sociale. L'école ne saurait être un lieu ou on essaye d'imposer par la raison une loi, quand tout autour règne une zone de non droit.
A l'inverse l'école ne peut être un lieu où régnerait l'impunité, l'arbitraire et où la loi de la République ne serait pas appliquée. Il est à souhaiter que l'opinion publique ne transforme pas la grande fermeté exprimée par le ministre en demande répressive; demande qui, poussée à l'extrême, pourrait conduire l'institution scolaire à se décharger des actes de violence commis à l'intérieur des établissements sur la police.
Les cours d'éducation civique et morale théoriques sont certes utiles, mais ils seront inefficaces sans une réflexion régulière et en profondeur, concernant toute la communauté éducative, sur le sens de la loi en vue de faire changer les comportements (comportements individuels, collectifs, institutionnels...) qui rendent difficile la vie ensemble.
Il est réjouissant que les IUFM proposent des formations pratiques aux enseignants pour leur permettre d'acquérir des savoir faire afin de gérer les conflits et la violence dans les établissements scolaires. Mais il serait illusoire de se décharger sur " les adultes relais " pour assurer le lien entre la ville et l'école, entre l'intérieur et l'extérieur car la campagne de lutte contre la violence ne pourra être gagnée sans la cohérence et la cohésion du monde des adultes, quels que soient les milieux.
Nous sommes interpellés par cette question. La Fédération Protestante de l'Enseignement (FPE) a en 1997 organisé son congrès annuel sur le thème de la violence. " Vaincre sa peur, être acteurs de paix, une éthique pour vivre ensemble " congrès organisé avec la Société des Ecoles du Dimanche et l'Association pour l' Eveil à la Responsabilité à l' École (AERE). Les textes des interventions ont été publiés dans la revue de la FPE, " *Foi et Éducation* n° 99 ". La même année la FPE a organisé, avec les enseignants catholiques du réseau " Chrétiens - École laïque ", un colloque à Evry en abordant la question de la violence sous l'angle de la citoyenneté: " Ensemble - Apprendre et Vivre -

une école de la citoyenneté". La FPE poursuit sa réflexion sur la loi symbolique et cherche des leviers pour désamorcer la spirale de la violence. Elle invite à son prochain congrès qui se tiendra du 16 au 21 juillet 2000 en Côte-d' Or sur le thème "Du zappeur à l'acteur-éveiller et s'éveiller à la motivation. "
Aider l'enfant à devenir acteur de sa vie et non à la subir est une des nombreuses pistes pour lutter en profondeur contre la violence.

Pour tout renseignement - Fédération Protestante de l'Enseignement (FPE) 47, rue de Clichy - 75311 Paris cedex 09).

Tél : 04 73 92 93 39 (Anne-Marie Boyer) ou 01 39 60 02 31 (Edith Tartar Goddet)

Bip 1490

Source(s) : BIP

• **L'école entre l'exclusion et le partage**, 1995

L'échec scolaire est la première exclusion vécue par l'élève.
Les mécanismes y conduisant sont divers et l'école n'a aucune prise sur eux: pauvreté, chômage, familles désunies et angoissées.
C'est à partir de ces violences vécues au quotidien qu'il faut transmettre, donc partager. Nous ne parlons ici que de la fraction la plus difficile de la jeunesse, celle qui risque de connaître à l'âge adulte l'exclusion sociale ajoutée aux précédentes.

Ce que fait l 'école et ce qu'elle devrait faire

1 - Refuser les logiques sociales en classant prématurément les élèves.
Prendre en compte, non seulement les connaissances abstraites, mais les compétences et les comportements.
Donner importance et dignité à l'enseignement professionnel, technique, à l'expérimentation, à la formation en alternance. Mettre ainsi en valeur la variété des modèles de réussite en proposant des parcours différenciés et des passerelles.
Refuser d'exclure ou d'enfermer dans une structure différente celui qui n'a pas d'aptitude pour les savoirs abstraits. Un élève qui acquiert en classe une image positive de lui-même saura mieux par la suite refuser d'être dévalorisé. Il saura se battre pour sa dignité et en aura la volonté.

2 - Lutter par tous les moyens contre la paresse intellectuelle, l'assimilation mécanique des connaissances, la démission résignée devant la complexité des problèmes.
Retrouver la force de vouloir comprendre, d'analyser personnellement un problème. Une telle attitude peut être génératrice de solutions inédites devant les difficultés de la vie. Elle s'oppose à la passivité, à l'attente de solutions venant de l'extérieur.

3 - Apprendre à s'intégrer dans une classe, dans un établissement, est un gage pour plus tard. Cela veut dire lutter contre sa violence intérieure, reconnaître la place d'autrui dans le groupe, accepter une autorité, se maîtriser.
Ces qualités sont pour certains élèves aujourd'hui inimaginables, ravagés qu'ils sont par leur propre violence.

4 - Vivre dans le cadre des études, un autre temps que le temps émietté de la T.V. ce qui implique de faire des projets, de les conduire à leur terme. "L'éducateur est celui qui tient parole" (Ph. Mérieux). Les jeunes destructurés pourront ainsi connaître, un instant, une plage de cohérence dans leur vie agitée.

5 - La société ne peut se décharger entièrement sur l'école de l'éducation et de la formation. Il faut qu'il y ait des lieux où les jeunes puissent vivre une expérience, prendre des responsabilités en présence d'adultes, hommes et femmes, qui sauront leur parler, agir avec eux, témoigner d'un engagement et de valeurs vécues au quotidien. La société dans son ensemble court un grand risque à perdre le chemin du partage avec sa jeunesse la plus fragile.

Mars 1995

Fédération Protestante de l'Enseignement
47, rue de Clichy 75311 Paris Cedex 09

VERS UN NOUVEAU PACTE LAÏQUE : en avril 1989, la Ligue de l'enseignement et la Fédération protestante de France entamait un dialogue original dont la pertinence reste d'actualité.
« Quelle éducation et quelle formation permettront d'aider chacun à faire preuve à la fois de conviction et de tolérance, à pouvoir exercer liberté et responsabilité ? Dans notre pays même les plus graves menaces sont liées au chômage, au développement des emplois précaires, à la multiplication des processus de marginalité et d'exclusion sociale, aux diverses causes familiales et sociales de troubles affectifs. Le triomphe quasi-total des critères exclusivement commerciaux dans les grands moyens de communication est d'autant plus inquiétant qu'il résulte d'une politique délibérée amenant un affaiblissement de la qualité culturelle, la mise en spectacle systématique de la violence, et la réification des relations entre êtres humains, montrés comme modèles implicites de société. La prise en compte de telles menaces est solidaire d'une réflexion sur le type de société à promouvoir pour favoriser l'insertion et la liberté - responsabilité de chacun, en particulier de ceux qui subissent des handicaps sociaux ou physiques. A ce niveau, les préoccupations propres de la FPF et celles de Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente (LPEEP) se rejoignent dans une large mesure. »

L'expérience des associations

La protection de l'enfance et des personnes âgées est l'un des objectifs de la **Fédération de l'Entraide Protestante**, qui se fixe comme objectif de " lutter contre toutes les atteintes à la dignité humaine ".

La Fédération de l'Entraide Protestante et la Faculté de Théologie Protestante de Strasbourg ont organisé, le 1er Décembre 2016 à Strasbourg, un colloque intitulé « Travail social – La recherche du second souffle ». Ce colloque, impulsé par la commission nationale Enfance-jeunesse de la FEP avait pour objectifs de dresser des constats sur les difficultés du métier de travailleur social et d'émettre des propositions pour le faire évoluer tout en répondant aux besoins du public ici concerné : la jeunesse.

Un tournant dans notre action envers les personnes âgées. Réflexion de Benoît Lavallart, Vice-président de la FEP, Proteste n°140, décembre 2014

• **Famille je t'aime**

• Le Projet Educatif des **Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France**

Liens

• Zwischen Autonomie und Angewiesenheit: Familie als verlässliche Gemeinschaft stärken.
Le Conseil de l'Eglise protestante évangélique d'Allemagne (EKD) a publié des lignes directrices sur la famille. Le texte est intitulé « Entre autonomie et dépendance - la famille comme communauté d'ancrage." Lire (en allemand) 2013

• Aumônerie Protestante de Collèges et de Lycées : comment la créer…

• Conférence de la famille 2006 : la solidarité entre les générations

• Fédération Nationale de la Médiation familiale - Accueil

• Musée Jean-Frédéric Oberlin, pasteur à Waldersbach et "premier pédagogue"

• Musée virtuel du protestantisme :

• Observatoire de l'éducation

• Site du Défenseur des enfants

Espace Formation

• Formation de conseillers en relation d'aide chrétienne : à voir sur le site de Jacques Poujol, conseiller familiale et conjugal, psychothérapeute du couple et de la famille

• Le Service de la Pastorale conjugale et familiale de l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine

• Theovie : module de formation « Couples, Parents , Famille »